

République Française

Département du Doubs

Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs

oooooOOOooooo

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

relative aux projets suivants :

- ☞ **Elaboration du plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) valant schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs ;**
- ☞ **Révision du plan de zonage d’assainissement des communes de la communauté de communes ;**
- ☞ **Abrogation de 10 cartes communales.**

CONSULTATION du PUBLIC

du 2 novembre 2023 à 9 heures au 13 décembre 2023 à 17heures.

OooooooooOOOOOOOOooooooooo

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Ce jour, 15 décembre deux mil vingt-trois,

Nous soussignés,

Patrick THOMAS, Président ainsi que Madame Patricia OLIVARES, Messieurs Robert BOSSONNET, Jean-Claude LASSOUT et Hervé ROUECHE, Membres titulaires au sein de la commission d’enquête régulièrement désignée par une magistrate du Tribunal Administratif de Besançon,

Vu l’article R 123-18 du Code de l’environnement,

Vu l’enquête publique relative aux projets susmentionnés,

Rapportons ci-dessous les observations formulées par le public après un bref préambule et un bilan de la participation.

PREAMBULE

L’enquête publique unique s’est déroulée du 2 novembre au 13 décembre 2023 (soit pendant 42 jours consécutifs), selon les modalités fixées dans l’arrêté d’organisation d’enquête n°2023-001 du 9 octobre 2023 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs. A notre connaissance, elle n’a connu aucun incident ou dysfonctionnement préjudiciable à la bonne participation du public.

BILAN de la PARTICIPATION du PUBLIC

401 observations ont été déposées selon la répartition apparaissant dans le tableau ci-dessous :

A noter que nous avons identifié une quarantaine de doublons qui font l’objet d’une mention spécifique dans la synthèse de l’observation concernée.

	Nombre d’observations
Registre dématérialisé	103
Siège de la Communauté de Communes à Valdahon	43
Mairie d’Adam-lès-Vercel	0
Mairie d’Avoudrey	10
Mairie de Belmont	1
Mairie de Bouclans	5
Mairie de Bremondans	2
Mairie de Chaux-lès-Passavant	3
Mairie de Chevigney-lès-Vercel	5
Mairie de Consolation-Maisonnettes	2
Mairie de Courtetaïn-et-Salans	3
Mairie de Dompriel	1
Mairie d’Épenouse	7
Mairie d’Épenoy	5
Mairie d’Étalans	13
Mairie d’Étray	1
Mairie d’Eysson	2
Mairie de Fallerans	12
Mairie de Flangebouche	4
Mairie de Fournets-Luisans	4
Mairie de Fuans	10
Mairie de Germéfontaine	0
Mairie de Gonsans	6
Mairie de Grandfontaine-sur-Creuse	1
Mairie de Guyans-Durnes	2
Mairie de Guyans-Vennes	3

Mairie de Landresse	10
Mairie de La Sommette	4
Mairie de Laviron	2
Mairie Les Premiers Sapins	17
Mairie de Longechaux	0
Mairie de Longemaison	4
Mairie de Loray	1
Mairie de Magny-Châtelard	1
Mairie de Naisey-les-Granges	15
Mairie d'Orchamps-Vennes	25
Mairie d'Orsans	4
Mairie d'Ouvans	3
Mairie de Passonfontaine	0
Mairie de Pierrefontaine-les-Varans	12
Mairie de Plaimbois-Vennes	2
Mairie de Valdahon	24
Mairie de Vellerot-lès-Vercel	1
Mairie de Vennes	1
Mairie de Vercel-Villedieu-le-Camp	12
Mairie de Vernierfontaine	7
Mairie de Villers-Chief	6
Mairie de Villers-la-Combe	1
Mairie de Voires	1
Total	401

☞ S'agissant du projet de PLUi valant SCot :

L'écrasante majorité des contributions concernent une requête individuelle visant à obtenir ou maintenir un acquis au regard d'un terrain personnel ou familial.

☞ S'agissant de la révision du zonage d'assainissement, nous n'avons identifié que 3 contributions intéressantes ce projet :

- [item 2](#) de l'observation n°24 du registre de la CCPHD ;
- observation n° 2 du registre de Bremondans ;
- second item de l'observation n° 4 du registre Vernierfontaine.

☞ S'agissant de l'abrogation des cartes communales, nous n'avons relevé aucune contribution en faisant directement part, si ce n'est que certaines remarques semblent regretter l'ancien zonage qui leur était plus favorable.

Tableaux des Observations

Les tableaux ci-dessous présentent une synthèse des observations. Toutefois le Maître d'Ouvrage a eu accès à l'intégralité de leur contenu et de leurs éventuelles pièces jointes ¹.

¹ Le Maître d'Ouvrage a disposé d'un accès au registre électronique et une copie intégrale des observations des registres papiers et de leurs éventuelles pièces jointes lui ont été transmises. A noter également que nous ne faisons pas mention de l'existence desdites pièces jointes dans nos synthèses car elles en tiennent compte.

REGISTRE ELECTRONIQUE			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	Réponse du Maître d'Ouvrage
1- GIRARDET Benoit	Vercel-Villedieu-le-Camp	Parcelle 90 au 74 Grande Rue, actuellement en parking pour bâtiment professionnel. Demande le passage en zone constructible car classée zone agricole dans le projet actuel. Déclare avoir un projet d'agrandissement d'un bâtiment voisin ou contigu.	
2- HASANI-BOLARD Danielle	Vernierfontaine	Demande d'un classement d'une parcelle (section D n°104) en zone constructible sans arguments particuliers.	
3- TOURNOUX Denis	Etalans	<u>Doublon</u> avec Obs n°4	
4- TOURNOUX Denis (représenté par Maître Amandine DRAVIGNY, avocate au Barreau de Besançon)	Etalans	<p>Maître Amandine DRAVIGNY indique dans un premier temps que son client est propriétaire de la parcelle AC387 (anciennement n°331) à Etalans classée en zone Njv dans le projet de PLUi et qu'il sollicite l'intégration de ladite parcelle en zone constructible, au motif que son classement en Njv procède d'une erreur manifeste d'appréciation.</p> <p>Dans un second temps elle s'attache à développer un argumentaire particulièrement fourni visant à démontrer l'erreur manifeste d'appréciation susmentionnée.</p>	

		En conclusion, elle réitère la demande initiale d'un classement de la parcelle AC387 en zone constructible, en proposant en outre que ce changement de destination se fasse en lieu et place de secteurs qui procèdent à un étalement urbain.	
5- BENELHOCINE Benedicte et Philippe	LORAY	<p>Contestation du projet et demande de classement en zone constructible. En 2016 signature d'un acte d'échange avec la commune (récupération de terrain devant la maison et cession d'une parcelle pour la construction d'un trottoir plus grand pour la commune - soultte de 1498,00 €. Après le métrage de géomètre - (N°AB 261) - 1188,30 €.</p> <p>La demande porte sur les explications nécessaires au classement « inconstructible ». La parcelle concernée est sensée être transmise au fils ; elle est viabilisée et peut apparaître comme une dent creuse ! Le classement s'accompagne d'une demande d'explication sur la politique d'attribution des terrains. Le classement en zone Njv paraît incohérent au regard de la réalité. Estiment qu'il y a incohérence totale avec les classements voisins et évoquent une inégalité de traitement ! Il est prévu, à l'entrée de LORAY, la création d'un lotissement et il manquera du terrain (1 seul hectare à aménager à titre communal). Cela conforte l'idée d'erreurs manifestent à leur détriment. Ils s'opposent donc au projet de PLUi</p>	

		et formeront un recours administratif si leur parcelle n'était pas constructible	
6- VOIDEY Luc	Vercel	Parcelle AK19 Vercel. Demande de retour en zone constructible (en zone agricole dans le PLUi).	
7- VOUILLOT Fabienne	Les Premiers Sapins	Parcelle C107 à Rantechaux – Premiers Sapins Demande de classement en zone constructible au nom de son accessibilité et viabilisation.	
8- ROBICHON Thomas	Orchamps Vennes	Souhaite un changement de destination d'une petite partie de la zone Njv grevant sa parcelle AK15 sur la commune d'Orchamps Vennes afin de pouvoir construire un garage attenant à sa maison d'habitation. Cette demande est notamment justifiée par le fait qu'il projette d'installer une chaudière à pellets qui nécessitera l'installation d'un silo à granulés.	
9- ROUSSEL Claude (maire de Loray)	Loray	Souhaite modifier l'OAP de la zone 1AU de sa commune et émet des propositions.	
10- GEORGES Robert		Parcelle ZE75 A à Naisey les Granges Parcelle classée en zone agricole. Souhaite-y construire un abri Carport. Demande zone constructible.	
11- ROUSSEL Claude (maire de Loray)	Loray	<u>Doublon</u> de l'observation N°9 registre dématérialisé.	
12- BOUVERESSE BLUM Véronique (par ministère d'avocat)	Epenoy	<u>Doublon</u> avec lettre reçue à CCPHD (obs. n°8 registre CCPHD).	

13- JEUNOT Chantal, Frédéric et Ludovic ; BUATOIS Rachel FORIEN Séverine	Avoudrey	Propriétaires de la parcelle AB281 classée en Njv. Ont obtenu un CU et demandent que cette parcelle, proche du centre village, devienne constructible.	
14- GARRESSUS et BRACHOTTE (par ministère d'avocat)	Valdahon	<u>Doublon</u> avec Lettre reçue à CCPHD (Obs n°7 registre CCPHD).	
15- DESBIEZ-PIAT Jean-Marie et Sophie	Naisey les Granges	<u>Doublon</u> avec obs 11 registre CCPHD	
16- MOREL Geneviève et Jules	Naisey les Granges	Propriétaires des parcelles F115 et F116, classées en Njv ; considèrent que leur positionnement et la proximité des réseaux justifient leur reclassement en 1AU, qu'ils sollicitent.	
17- ESTEVE Anne (pour SCI Esteve)	Les Premiers Sapins (Athose)	Propriétaire en SCI des parcelles AB68, 69, 71 et 142. Constatent que la partie NW de la parcelle AB71 est en Njv et demande son reclassement en zone UC diffus, justifié par proximité d'une zone UCdiffus et de la proximité des réseaux. Propose, en contrepartie, un reclassement des parcelles AB68 et 142 en Njv.	
18- BELIARD Etienne	Naisey les Granges	Propriétaire des parcelles ZE102 et 142 classées en zone Aa alors qu'elles apparaissaient comme zones à protéger (Apaf) en 2021 lors de la concertation. S'interroge sur ce changement de destination et avance un argumentaire,	

		notamment en lien avec un besoin de densification de l'habitat, pour affirmer qu'elles n'ont pas vocation à être classées en zone agricole.	
19- HUOT GUILLET Sabrina – architecte- (pour M et Mme PERROT)	Fuans	L'architecte demande, au nom de M et Mme PERROT, que le PLUi maintienne la possibilité de réaliser des lucarnes en finition zinc : ton zinc naturel.	
20- VUILLEMIN Martial (société Kalia)	Vercel –Villedieu- le-Camp	La société Kalia Seniors projette de réaliser un habitat partagé pour 14 séniors et des pavillons sur les parcelles AB505 et485. Ce projet ne sera toutefois possible que par un déplacement des 2 zones Njv, lesquelles seront utilement agrandies pour y recevoir un jardin communautaire, et de requalifier en Uap la zone Ues initialement réservée pour un EHPAD qui sera en définitive implanté à Valdahon.	
21- VOUILLOT Fabienne	Les Premiers Sapins - Rantechaux	Propriétaire de la parcelle C138. Elle n'est pas considérée comme constructible. Elle est cependant en accès direct. Il y a l'accès pour l'assainissement et est en lien avec la parcelle C136. Nous demandons donc qu'elle passe en zone constructible.	
22- Entreprise Forêts et Sciages Comtois, GUIRLINGER Manon,	Pierrefontaine-Les-Varans	Sollicite la modification des aménagements envisagés concernant la parcelle NJV (numéro AH62) appartenant à la société Forêts et Sciages Comtois, et déposons les requêtes suivantes : 1-Création d'un accès à l'entreprise par la rue Fontenelle sur la parcelle NJV.	

<p>Responsable HSE</p>		<p>2-Création d'un bassin de rétention des eaux incendie sur la parcelle NJV.</p> <p>Ces demandes permettront ainsi d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'amélioration de l'accès au site ; -accès secours -répartition des flux routiers <p>L'amélioration de la gestion des eaux pluviales avec la création d'un bassin de rétention :</p> <ul style="list-style-type: none"> -ouvrage équipé d'un séparateur hydrocarbure permettant le traitement des eaux pluviales de voirie -ouvrage équipé d'un obturateur permettant de confiner les eaux polluées (exemple eaux d'extinction incendie) <p>L'emplacement de l'ouvrage est établi en fonction du point bas du site permettant un écoulement naturel des eaux.</p>	
<p>23- VERDOT Serge</p>	<p>Vercel</p>	<p>Propriétaire de la parcelle cadastrée AD 12 est divisée en une zone UBco et en une zone Ujv.</p> <p>Demande pourquoi les zones Ujv ne sont pas toutes proportionnellement similaires (certaines parcelles de grandes tailles ont de petites zones Ujv et des parcelles de petites tailles ont de grandes zones Ujv) et que certaines parcelles ne soient pas concernées alors qu'elles se situent sur la ceinture du village ?</p>	

		<p>Estime que la définition de ces zones est réalisée de manière inéquitable et illogique et source d'inégalité de traitement des administrés. En demande la justification.</p> <p>Souhaite le classement en UBco de la totalité de sa parcelle au même titre que d'autres situées sur la ceinture du village.</p>	
<p>24- GAEC JEANNINGROS (par ministère d'avocat)</p>	Ouvans	<p>Maitre Antonin Cholet indique que M. Éric Jeanningros est propriétaire de la parcelle ZB 100 sur laquelle est installée une exploitation agricole classée ICPE et qu'à ce titre il s'inquiète du respect de la distance de réciprocité avec la parcelle ZA 63 qui, dans le projet de PLUi, est classée en zone UCDI.</p> <p>Cette observation s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un jugement du TA de Besançon du 29-07-2021 précisant qu'il ne peut y avoir de dérogation aux règles d'implantations des 100 mètres, - Différents arrêts et arrêtés rappelant l'obligation à respecter les 100 mètres de construction d'habitation - L'avis de la Chambre d'agriculture sur le projet de PLUI (PPA) <p>Pour demander le non-classement en UCDi de la parcelle ZA 63.</p>	

<p>25- AMIOTTE SUCHET Hélène (pour elle- même et son père Gérard)</p>	<p>Vernierfontaine</p>	<p><u>Doublon</u> avec Observation n°4 registre Vernierfontaine.</p>	
<p>26- POYARD Patrick</p>	<p>Orchamps Vennes</p>	<p>Parcelle AM 081 achetée en zone 2NA en 1993 exprime n'avoir reçu aucun courrier ou visite des élus locaux concernant PLU I dans la commune et ignorer qu'une partie du terrain passait en UJV et NJV.</p> <p>Le requérant a multiplié les rendez-vous, reçu des réponses d'attente et pose la question de la perte de valeur de son bien. Il exercera son droit de recours et demandera une expropriation matérielle.</p> <p>Il signale qu'il paie une taxe foncière indue sur pour la route de la rue du Stade qui empiète sur son terrain de 31.12m2 et ce depuis 1993.</p>	
<p>27- DUDOUIT Bastien</p>	<p>Etray</p>	<p>Le requérant relève une incohérence sur le découpage de sa parcelle, une partie a été mise non constructible. Sur cette portion a déjà été accepté un permis de construire. Il propose que cette limite soit alignée à la limite de parcelle qui longe celle-ci.</p>	
<p>28- CHAYS Charles (Indivision CHAYS)</p>	<p>Vercel</p>	<p>Propriétaires de la parcelle AC 375 (65 ares) à proximité du centre bourg classée Njv en demande la constructibilité.</p>	

		Questionnent le MO sur les justifications et la cohérence (éviter des constructions en 2nd rang en s'appuyant sur un exemple : l'OAP rue Roger Verceles).	
29- MOUROT Laurent et Stéphanie	Les Premiers Sapins (Chasnans)	Les requérants demandent à ce que leur parcelle ZC 76 reste entièrement constructible afin de ne pas léser leurs enfants dans la succession. Ils questionnent le MO sur la parcelle 85 en 2nd rang constructible ainsi que sur la justification de l'emplacement réservé.	
30- POYARD Ingrid	Orchamps Vennes	Adresse une requête pour la parcelle N°80 / 489 Section AM classée Njv objet de démarches et dépenses (architecte, plans, devis) pour une future construction et en demande la constructibilité. Par ailleurs, cette parcelle est grevée d'une servitude de droit de passage perpétuel stipulé dans le titre de propriété.	
31- Famille Morel Maud	Avoudrey	Pas de pièce jointe. <u>Doublon</u> avec obs n°40 du registre dématérialisé.	
32- Famille Morel Maud	Avoudrey	Pas de pièce jointe. <u>Doublon</u> avec obs n°40 du registre dématérialisé.	
33- Mme Marie-Colette RENAUD-LABOUREY	Bouclans	Parcelle AD86. Demande que l'intégralité soit classée en constructible.	

		<i>(Nota : pièce jointe non présente sur registre dématérialisé, mais envoyée par mail à la CCPHD et présente dans le registre papier de la CCPHD sous le n°43)</i>	
34- THUILLIER Marie-Claire (Indivision THUILLIER)	Orchamps Vennes	Parcelle AK N°66. Demande que l'intégralité de cette parcelle soit classée en UE.	
35- THUILLIER Marie-Claire (Indivision THUILLIER)	Avoudrey	Parcelle AB N°6 et ZV N°9. Demande que la parcelle ZV N°9 soit constructible en partie côté rue de la Presse. Partie Njv AB N°6 soit classée en Ujv.	
36- BELIARD Denis	Naisey Les Granges	Hameau Grange Vienney parcelles 279 et 316. Demande classement Ujv pour pouvoir construire un abri de jardin. Parcelle 258. Demande que le hangar puisse changer de destination et que le reste de la parcelle soit classé en Ujv.	
37- BRISCHOUX Marie	Les Premiers Sapins	Parcelle 28 ZD 99 et 100. Cadastre pas mis à jour. Demande de classer le surplus de chaque côté en Ujv	
38- Conseil Municipal Courtetaïn et Salans	Courtetaïn et Salans	Délibération N9_22 du 29 mars 2022. Avis favorable avec réserves.	

39- Patrick DUBOZ	Vernierfontaine	Parcelles cadastrées 605 AB 6, 605 AB 164, AB 51, AB 161 et 162. Demande que ces parcelles deviennent constructibles.	
40- Famille MOREL	Avoudrey	Triplon avec Obs 32 et 33 qui étaient sans pièce jointe. Parcelles ZO 20,21 et 22. Demande un ajustement de leur zonage UBco. Conteste le périmètre de réciprocité avec la ferme adjacente. Demande la suppression de la zone NJV sur la parcelle ZO 20.	
41- JOURNOT Christophe, Hervé, Frédéric et Nathalie	Naisey les Granges	Suite au décès de leur mère la parcelle F707 (a, b et c) a été partagée et les frais de succession ont été calculés pour un terrain entièrement constructible, vu qu'il l'était à l'époque. Par ailleurs des constructions y étaient envisagées, un bornage a été effectué pour un chemin d'accès et les réseaux sont proches. Demandent que la parcelle soit classée entièrement en zone constructible.	
42- VERMOT DESROCHES Christian (Maire de Vercel)	VERVEL VILLEDIEU LE CAMP	Soutien du maire à la demande de Monsieur VUILLEMIN représentant la société KALIA (<i>Nota : cf. observation n°20 du registre dématérialisé</i>).	
43- VERMOT DESROCHES Christian (Maire de Vercel)	VERCEL VILLEDIEU LE CAMP	Soutien du maire à la demande de Madame ACKERMANN Marie (<i>Nota : cf. observation n°10 du registre papier, mairie de Vercel-Villedieu-le Camp</i>) qui précise que le projet hôtelier envisagé apportera un plus à la commune.	

<p>44- VERMOT DESROCHES Christian (Maire de Vercel)</p>	<p>VERCEL VILLEDIEU LE CAMP</p>	<p>Alerte sur le bâtiment situé sur les parcelles AB98, 99, 455 et 486, frappé d'une mise en péril pour cause d'immeuble menaçant ruine. A ce jour, seul le toit a été enlevé mais les murs sont encore érigés, bien que l'Architecte des Bâtiments de France demande une démolition totale avant reconstruction. Le maire demande que le PLUi prévoie un emplacement réservé pour un élargissement de la voirie pour des raisons de sécurité.</p>	
<p>45- GUILLAUME Jean-Luc</p>	<p>FALLERANS</p>	<p>Propose de systématiquement rendre constructibles les « dents creuses » en bordure de rue et limiter le terrain constructible à 30 m de la route afin de ne pas trop empiéter sur les terres agricoles</p>	
<p>46- VIENNET Franck (par ministère d'avocat)</p>	<p>Etalans</p>	<p>Exploitant agricole, propriétaire de la parcelle WO17 accueillant un bâtiment dont une partie agricole destinée notamment à de l'élevage bovin (partie bâtie classée URaa) et de la parcelle WN15 actuellement vierge de toute construction (classée Aa en totalité).</p> <p>1- s'agissant de la parcelle WO17 : soutient notamment que le classement en URaa est subordonné au constat préalable de la reconversion programmée du bâtiment agricole, alors qu'aucune reconversion n'est envisagée à court, moyen ou long terme, notamment du fait que le fils entend reprendre l'exploitation. (A noter que la Chambre d'Agriculture note que des</p>	

		<p>classement URaa sur une zone accueillant une activité agricole avérée et pérenne contraint considérablement toute évolution et demande un reclassement en zone agricole). Demande le classement en zone A de la partie de la parcelle WO 17 classée en URaa mais ne formule aucune objection au maintien des zonages UBco et Ujv.</p> <p>2- s'agissant de la parcelle WN15 : soutient que le choix de classer d'autres parcelles (WO22, AH62, 247 et 254) en zone 1AU impacte le classement de la parcelle WN15 et avance divers arguments, notamment en lien avec la position géographique respectives des diverses parcelles concernées mais aussi par rapport aux commodités proches de la parcelle WN15 pour dénoncer une erreur manifeste d'appréciation sur le choix de l'implantation de la zone 1AU. Demande en conséquence le classement en zone urbaine ou à urbaniser d'une partie de la parcelle WN15 (le long de la rue des Oiseaux dans la continuité des parcelles bâties sises du même côté de la rue).</p>	
47- GAUME Damien	Fuans	<p>Propriétaire de la parcelle ZO11 (<i>Nota : il semble que la parcelle concernée soit en fait la ZN11</i>) construite d'un garage et classée en zone Aa. Demande un reclassement en UEm afin de pouvoir, à terme, transformer le garage en commerce de proximité ou en Maison</p>	

		d'Assistantes Maternelles, ce qui répondrait à un réel besoin.	
48- GAUME Pierre et Eliane	Fuans	Souhaitent le reclassement en UCdi des parcelles ZO54 et 56. Mentionnent que ce nouveau classement pourrait permettre la réhabilitation du bâtiment (<i>Nota : apparemment le bâtiment évoqué se trouve sur la parcelle ZO51</i>) en logements conventionnés ou habitat inclusif ce qui devrait nécessiter en parallèle un agrandissement de surface pour création de garages et de parking.	
49- GAUME Damien	Fuans	S'étonne du classement en UCdi d'une partie de terre d'environ 3 m de large devant l'accès aux propriétés des parcelles ZO36, ZO57 et ZO54.	
50- VERNEREY Serge	Naisey les Granges	Manifeste son incompréhension : 1- face au classement rendant non bâtissables les parcelles ci-dessous énumérées alors qu'un lotissement a été créé par la mairie de l'autre de la rue et que les parcelles disposent de toutes les commodités (parcelles ZE279 propriété de VERNEREY Serge ; ZE280 propriété de WILBRETT Joëlle et GENTIT Monique ; ZE281 propriété de CASSARD Alain et ZE282 en indivision pour chemin d'accès) ; 2- l'obligation de construire une maison à 5m de la rue Principale.	
51- ROY François et son épouse	Naisey les Grandes	Parcelle 511 et 409	

		<p>Se soucient de la date d'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU</p> <p>Interrogations sur l'accès aux parcelles en question (sentier de champ Byans. Demandeur sur la nature exacte de la zone réservée annoncée</p>	
52- BERTIN ROUSSEL Marie	Premiers Sapins Fermes d'Athose	424 028 ZE hameau du Fomey. Actuellement un garage porté sur le plan. Le projet de PLUI semble leur interdire de transformer ce garage en maison d'habitation. Annoncent avec eu le projet de cette transformation sans création de surface supplémentaire ni surélévation. Souhaitent donc un autre classement permettant la réalisation de ce projet.	
53- RAGUIN Loïc et JEANNIN Alison	Vercel	dépôt d'un document constituant avant-projet sommaire venant compléter l'observation n° 5 déposée sur le registre de Vercel Villedieu le Camp.	
54- LAVILLE Arnaud et Caroline	Naisey les Granges	Parcelle ZE302. Demande d'un classement en Ujv au lieu de A compte tenu de sa position et de sa petite surface attenante à la maison actuelle.	
55- VILLAUMIE Simone	Pierrefontaine les Varans	Parcelle 115 rue de la Fontaine. Autrefois conçue pour un lotissement de 6 maisons. Demande le retour en zone constructible conformément aux engagements locaux. Arguments reposant sur la localisation au centre, la pénurie actuelle de l'offre, le dynamisme s'appuyant sur la jeunesse y	

		compris transfrontalière.... Demande de mise en examen de la requête.	
56- BOURDENET Angélique	Naisey les Granges	Propriétaire de la parcelle ZE 22 – Naisey-Les-Granges. Elle montre, plan à l'appui, qu'il y a manifestement une erreur, la majorité de la parcelle ayant été classée en Njv.	
57- BOURDENET Marie-Claude	Naisey les Granges	Propriétaire de la parcelle F129 – Naisey les Granges. Elle montre, plan à l'appui qu'il y a manifestement une erreur. Cette parcelle classée Njv. Elle devrait s'inscrire en contradiction avec l'OAP thématique. Elle sollicite le classement en UCdi.	
58- Anonyme	Charbonnières les Sapins	<p>OAP sectorielle – tourisme – sport – loisirs Parcelle AB0055 -Classée FNIEFF et Natura 2000 Le plan d'investissements de DinoZoo ne peut pas être l'OAP pour cette parcelle.</p> <p>Parcelle OA 0368 – Dans le réseau Natura 2000 Porte d'entrée du ravin de la Brème. OAP DinoZoo envisage construction d'un bâtiment. Tout ou partie devraient être identifiés par le PLUi comme un enjeu majeur de biodiversité, et interdire toute construction. Conclut que l'aménagement du DinoZoo ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité de ce site exceptionnel, et que le PLUi doit être un outil de protection des trésors naturels.</p>	

59- VIENNET Franck (par ministère d'avocat)	Etalans	<u>Doublon</u> avec observations n°2 du registre d'Etalans et n°46 du registre dématérialisé	
60- VIENNET Franck (par ministère d'avocat)	Etalans	<u>Doublon</u> avec observations n°2 du registre d'Etalans et n°46 du registre dématérialisé	
61- BOLE Fabrice (par ministère d'avocat)	Avoudrey	Propriétaire de la parcelle cadastrée ZO 254, en demande la constructibilité au motif de la densification du tissu urbain. Il propose de classer constructible la partie Est de la parcelle, d'en délimiter une bande le long de la rue de la Ruotte.	
62- JEANNERO Léonel	Sans objet	<p>Souhaite porter une remarque sur l'identification des emplacements réservés. La liste des ER figure bien dans le règlement et les ER sont "repérables" sur les plans de zonage.</p> <p>Par contre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Le lien entre la liste et la localisation des ER sur le plan de zonage est particulièrement ardu. Il serait bon que les ER soient numérotés sur le plan. 2- La précision du tracé des ER sur le plan de zonage est médiocre. <p>Il affirme que ces deux points s'ils ne sont pas corrigés poseront des problèmes au moment d'appliquer les ER dans le cadre des demandes d'autorisation et seront sources de discussion voire de contentieux.</p>	

<p>63- BEPOIX Delphin (pour commune d'Etalans)</p>	<p>Etalans</p>	<p>Interpelle le Mo sur le règlement précisément sur la pente de toit pour la zone UB Co et UAp non indiquée.</p> <p>L'objectif de ce zonage est de garder une cohérence architecturale. Néanmoins, il manque peut-être l'indication de la pente des toitures. Le risque est de voir construire des projets avec des pentes très faibles pour contourner la limite des 40 m² des toitures terrasses.</p> <p>Il propose de mentionner dans la partie toiture : “ Les toitures seront à 2 pans avec une pente comprise entre 30 et 50 °, pour la construction principale”.</p>	
<p>64- anonyme (probablement BEPOIX Delphin pour commune Etalans)</p>	<p>Etalans</p>	<p><i>(Nota : Même adresse IP que l'observation n°63)</i></p> <p>A l'image de l'observation n°63, le requérant interpelle le MO sur la question des bâtiments publics isolés qui peuvent être construits ou modifiés dans des zones UA/UB/UC... Or pour des raisons techniques ou d'identification, une architecture particulière peut être nécessaire. Les zones UA, UB et UC ne permettent pas cette particularité.</p> <p>Il propose une rédaction “les dérogations Des dérogations aux règles d'urbanisme du présent règlement sont possibles pour permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reconstruction de bâtiments détruits ou 	

		<p>endommagés à la suite d'une catastrophe naturelle survenue depuis moins d'un an, lorsque les prescriptions imposées aux constructeurs en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes sont contraires à ces règles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la restauration ou la reconstruction d'immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques, lorsque les contraintes architecturales propres à ces immeubles sont contraires à ces règles ; - des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant ainsi que la construction ou la modification de bâtiments d'utilité publique. L'autorité compétente recueille l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, lorsqu'ils ne sont pas ceux qui délivrent le permis de construire. 	
65- Ministère des Armées (MINARM)	<p>Valdahon Chevigney –les-Vercel Etalans</p>	<p>Le ministère des Armées (MINARM), se prononce sur le projet de PLUi valant SCoT comme déjà fait par courrier le 10-10-2023.</p> <p>A propos d'emprises composées d'infrastructures importantes pour l'activité militaire, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conteste la zone humide entourant l'emprise du « quartier Durand de Villers » à Valdahon 	

		<ul style="list-style-type: none"> - Demande la suppression de l'emplacement réservé rue du Maréchal Leclerc à Valdahon situé pour partie sur une emprise militaire. - Demande la modification de zonage Nf en Nm de parcelles appartenant au MINARM : la 005 à Chevigney-lès-Vercel et une à Etalans. 	
66- GRUNDISCH Gilles	Vercel-Villedieu-le-Camp	Parcelle AE 64 et 65. Demande que la parcelle AE65 soit classé en constructible.	
67- Avocat honoraire M. MAIRE Claude pour Indivision HENRIOT	VALDAHON	Parcelle AN N°129 et N°22. Contestation du zonage UCorg, Ujv et de l'emplacement. Propositions de conciliations pour arriver un accord.	
68- Avocat honoraire M. MAIRE Claude pour Indivision HENRIOT	VALDAHON	<u>Doublon</u> avec obs. n°68 registre dématérialisé.	
69- Avocat honoraire M. MAIRE Claude pour Indivision HENRIOT	VALDAHON	<u>Doublon</u> avec obs. n°68 registre dématérialisé.	
70- Avocat honoraire M. MAIRE Claude pour Indivision HENRIOT	VALDAHON	<u>Doublon</u> avec obs. n°68 registre dématérialisé.	

71- Avocat honoraire M. MAIRE Claude pour Indivision HENRIOT	VALDAHON	<u>Doublon</u> avec obs. n°68 registre dématérialisé.	
72- Avocat honoraire M. MAIRE Claude pour Indivision HENRIOT	VALDAHON	<u>Doublon</u> avec obs. n°68 registre dématérialisé.	
73- Avocat honoraire M. MAIRE Claude pour Indivision HENRIOT	VALDAHON	<u>Doublon</u> avec obs. n°68 registre dématérialisé.	
74- Avocat honoraire M. MAIRE Claude pour Indivision HENRIOT	VALDAHON	Message d'excuse pour les <u>doublons</u>	
75- RAY Bruce	Inconnu	Considère comme absurde de passer des terrains en centre de hameau (zone d'habitations) en zone agricole. Qu'advient-il en cas de revente de la maison d'habitation située dans cette zone. La Safer pourra-t-elle préempter ce genre de bien ?	
76- Avocat M. Tronche pour Mmes ECHAUBARD FERNIOT et	Chevigny les Vercel	Parcelles ZD2 et 3 à Chevigny. Demande formulée au nom des propriétaires : classement de la parcelle ZD3 (Aa et Ap) et zone constructible pour construction potentielle de maison(s) d'habitation)	

Jeanne Marie FERNIOT		Développe une série d'arguments plaidant à une révision nécessaire et contestant ceux de la Ccphd	
77- Département du Doubs	Etalans	Parcelles WL 0002 et 0044 Renonce au classement en zone constructible.	
78- Jacquet Luc	Valdahon Naisey les Granges	1 - ZD36. Parcelle dont partie arrière et Ujv. Conteste ce nouveau classement qui le prive de construction potentielle 2 - pour Mme Martine Locatelli (sœur) : ZD 35. Problème d'accès à sa propriété possible uniquement suite à achat de Z105 par le propriétaire voisin.	
79- VERNEREY Daniel	Valdahon	Quartier Sur les Ouèches AK 60 61 62 70 et 125 pour 1,4 Ha. Demande le maintien en zone Ub pour la construction d'une vingtaine de maisons. Argumentaire largement développé : terrains pauvres, en dent creuse, inutiles pour les agriculteurs... Les arguments pour ce rétablissement portent sur la situation, l'exposition, le besoin en logements, l'environnement écologique, présence des réseaux, ... Appui sur une notion de cohérence territoriale personnelle. Critique et condamne le classement en zone naturelle et dénonce une erreur manifeste. Extension du raisonnement argumenté pour les parcelles AK 103 105 106 107 108 et 136 pour une superficie de 3.7 ha. Même condamnation du projet et déni de bon sens. Pense que l'intérêt général n'est pas pris en compte.	

80- VERNEREY Ingrid	Valdahon	Idem observation 79. Sur les Ouèches (<u>quasi doublon</u>)	
81- DONIER Jean-Claude	Chanans	Parcelle ZE 38. Fin 2022, on m'avait renseigné que deux parties sur 4 étaient constructibles. Or, sur le PLUi ces parcelles ne sont plus constructibles. Demande que ces deux parties soient déclarées constructibles.	
82- VERNEREY Jürgen	Valdahon	Idem observation 79. Sur les Ouèches (<u>quasi doublon</u>)	
83- SCWALLER Evelyne	Valdahon	Idem observation 79. Sur les Ouèches (<u>quasi doublon</u>)	
84- VERNEREY Adelheid	Valdahon	Idem observation 79. Sur les Ouèches (<u>quasi doublon</u>)	
85- LAPPRAND Dominique	Vennes	Parcelle ZH 107. Proximité de la mairie et en face du lotissement communal réalisé en 2017. La commune avait indiqué que sur cette parcelle pourraient être réalisés 5 lots. Elle est desservie par les réseaux. Demande un classement UCdiffus ou UCorganisée.	
86- BOUFFIOUX Éric	Les Premiers Sapins (Chasnans)	propriétaire des parcelles ZC72, 73 et 75 qui exprime deux doléances : 1- souhaite un reclassement en zone UBco de la totalité des 3 parcelles susmentionnées afin de concrétiser un projet de 2 petites maisons mitoyennes et développe un argumentaire visant à démontrer que le classement de certaines parties des terrains en UCorg et Njv entrave ledit projet ;	

		2- Argumente sur l'impact urbain et environnemental de l'emplacement réservé proche de ses parcelles avant de demander son retrait.	
87- ECHAUBARD FERNIOT Véronique et FERNIOT Jeanne Marie (par ministère d'avocat)	Chevigney les Vercel	<u>Doublon</u> avec l'observation n°76 du registre dématérialisé.	
88- ROSTAING Valérie	Orchamps Vennes	Propriétaire des parcelles AM116 et AM56. Constate que la parcelle AM116 est classée pour partie en AUorg et le reste en zone agricole. Développe un historique et un argumentaire afin de démontrer l'intérêt que présenterait le classement de la totalité de la parcelle en AUorg et demande à être obtenir satisfaction.	
89- FAIVRE- COURTOT Brigitte	Les Premiers Sapins	Considère la parcelle AA24 comme une aisance en continuité avec les maisons de la rue de la Vallée et non comme du terrain agricole. Ajoute cette parcelle est viabilisée.	
90- CHAUMARTIN Cécile responsable projet (pour Société INTERVENT et sa société de projet BILL)	Vellerot-lès-Vercel et Villers-Chief	La responsable de projet rappelle le projet de l'installation d'un parc éolien de 6 machines sur les 2 communes avant de dénoncer des erreurs sur le document de présentation qui évoque le sujet de l'énergie éolienne (p151). Elle propose ses services dans le but d'amender les paragraphes contenant des informations erronées.	
91- COULOT Aurélien (par	ETRAY	propriétaire des parcelles ZH174 et 185. A l'issue d'un argumentaire s'appuyant notamment sur	

ministère d'avocat)		des certificats d'urbanisme délivrés ainsi que des accords obtenus suite à des déclarations préalables concernant la parcelle ZH185, il est affirmé que le projet de PLUi ne pouvait méconnaître les droits acquis et que ladite parcelle ZH185 a été irrégulièrement classée en zone non constructible (zone Njv). Il est en conséquence demandé de l'intégrer en zone UCdi en application de la décision de non opposition à la déclaration préalable du 16 août 2020.	
92- LAVILLE Julien et Aurélie	Naisey les Granges	Propriétaire de la parcelle ZA86, classée en zone agricole, sur laquelle est implantée leur habitation. Demandent un classement en Ujv.	
93- BAUD Frédéric	Naisey les Granges	Propriétaire depuis juillet au 8b rue de la Corvée . N'a pas constaté lors de l'acte de vente qu'une partie du terrain ne serait plus constructible. Demande	
94- SASSOLAS Jean-Marc (Société Opale EN)	Etalans	Rappelle le projet de développement d'un parc photovoltaïque sur une ancienne décharge (parcelle D191 lieudit « Aux Essarts », classée en zone Nf) et estime qu'il est compatible avec le PLUi. dénonce néanmoins des règles contradictoires entre le PADD et le règlement écrit et, dans le but d'assurer la cohérence du document d'urbanisme, propose que le règlement écrit autorise, de manière générale, les installations de production d'énergies renouvelables solaires au sol dans les espaces naturels, agricoles ou forestiers.	
95- VERNEREY Pierre (par	Valdahon	Propriétaire en indivision des parcelles AK103, 105, 108 et 162.	

<p>ministère d'avocat)</p>		<p>Souhaite que la parcelle 108 située le long de la rue des Ouèches ainsi que la partie basse de la parcelle 162, dans le prolongement de la 108 et le long de la rue des Ouèches soient classées en zone urbanisable, en l'espèce en zone UB ou UAa. Souhaite que la partie haute de la parcelle 162, située le long de la RD 461 puisse faire l'objet d'un classement UB.</p> <p>Est joint un argumentaire très détaillé visant à démontrer l'intérêt de satisfaire à la demande.</p> <p>(Nota : observation à rapprocher des autres observation concernant le quartier des Ouèches).</p>	
<p>96- SIMON Colette et Louis</p>	<p>Flangebouche</p>	<p>Propriétaires de la parcelle AC26. Demandent à ce que la parcelle, dont le fond est en Njv redevienne constructible afin qu'il puisse concrétiser un projet de logements locatifs dans l'actuelle maison et la construction d'une nouvelle pour eux, la commune n'ayant aucun frais de raccordements.</p>	
<p>97- VIVOT Paulette et Gérard (par ministère d'avocat)</p>	<p>Orchamps Vennes</p>	<p>Propriétaires des parcelles AI6, 7 et 8 sur lesquelles est implantée leur habitation. On eu la désagréable surprise d'apprendre l'existence d'un projet d'implantation d'une déchetterie sur une parcelle voisine classée en Ues. Avancent des arguments de divers ordres visant à démontrer que l'implantation d'une déchetterie dans la zone envisagée n'est pas opportune et contraire aux objectifs du PADD et au code de l'Urbanisme au regard de protection du foncier et lutte contre l'étalement. Réclament en conséquence la</p>	

		suppression de la zone Ues proche de leur maison d'habitation.	
98- DA CRUZ Michaël	Loray	Propriétaire de la parcelle AA100 classée pour partie en UDdi, Ujv et Njv. Développe un argumentaire visant à démontrer l'iniquité et l'inopportunité du choix de classer une partie de sa parcelle en Ujv et demande de réintégrer la partie Ujv en UCdi.	
99- COTTET Annabelle	Avoudrey	Propriétaire des parcelles ZO249 et 246 achetées en septembre 2023 en terrain constructible. Le plan cadastral n'est pas à jour. La maison a obtenu un permis de construire et est en cours de construction. Constate que la parcelle 246 est classée en zone Njv, alors que le permis de construire actuel permet la création d'une terrasse. Ce classement ne permet également pas un projet d'extension de sa maison ou d'une annexe. Elle demande en zone constructible, ou à défaut en zone Ujv comme le sont les parcelles voisines.	
100- SIMON Louis et Colette	Flangebouche	<u>Doublon</u> avec obs n°96 registre dématérialisé.	
101- JEANNEROD Laurence et Alexandre	Etalans	<u>Doublon</u> avec obs n°1 registre d'Etalans.	
102- SIMON Louis et Colette	Flangebouche	<u>Doublon</u> avec obs n°96 registre dématérialisé.	
103- GOURINAT David	Etray	<u>Doublon</u> avec obs n°91 registre dématérialisé.	

REGISTRE COMMUNAUTE de COMMUNES des PORTES du HAUT-DOUBS (siège de l'enquête)			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	Réponse du Maître d'Ouvrage
1- MATHEY Pascal	Naisey-les-Granges	Propriétaire parcelles ZC56, 57 et 59 à Naisey-les-Granges ; un bâtiment agricole est à cheval sur ZC57 et 59. Souhaite qu'une partie de la zone supportant le bâtiment et qui se trouve actuellement en zone Aa, change de destination afin de pouvoir accueillir une maison d'habitation.	
2- ANDREY Etienne	Charbonnières-les-Sapins	Propriétaire parcelle ZC54 à Charbonnières-les-Sapins dont une partie secteur Sud est constructible. Or 2 canalisations d'eau passent partiellement sur cette zone et limitent les possibilités de construction. Demande en conséquence à obtenir en contrepartie une extension de la partie actuellement constructible.	
3- CALLA- PANIER Claude et CASSAR- PANIER Brigitte	Gonsans	Propriétaires en indivision terrain de 3000 m ² à Gonsans cadastré ZD34. Produit copie d'un avis favorable suite demande de CU du 26-03-2021 pour 2 lots de la parcelle susmentionnée, ainsi que copie d'un arrêté du maire de Gonsans mentionnant un dépôt du 21/09/2021 et opposant un sursis à statuer à une déclaration préalable pour une durée de 2 ans. Les requérantes réitèrent leur demande visant à pouvoir vendre la totalité de la parcelle en 2 lots et non en un seul, ce qui serait conforme à la politique actuelle visant à économiser l'espace et promouvoir un habitat plus compact.	

<p>4- QUENET Guy (lettre reçue à la CCPHD)</p>	<p>Vernierfontaine</p>	<p>Evoque une déclaration préalable et un sursis à statuer concernant un projet de travaux relatifs à une piscine, un mur de soutènement et une terrasse sur la parcelle 113p Section AB (Nota : en fait parcelle AB168). Constate que 2 zones Njv impactent cette parcelle et qu'il ne pourra plus y construire une piscine à l'endroit souhaité. Propose d'agrandir l'une des zones Njv afin que l'autre soit réduite de manière à ce que le terrain puisse accueillir son projet. Il mentionne en outre qu'une limitation à 30m² d'emprise au sol pour les piscines n'est pas cohérent car les dimensions standard sont de 8x4m soit 32m².</p>	
<p>5- FEUVRIER Guy ; PERRIN-FEUVRIER Sylvie ; PERRIN-BILLET Marie-Anne et BILLET Philippe (lettre reçue à CCPHD)</p>	<p>Vennes</p>	<p>Rappellent notamment que la zone Uem sur laquelle sont installés les « Meubles Perrin » se trouve à proximité d'un nœud routier très fréquenté et à l'entrée Nord du Bourg, ce qui constitue une implantation à privilégier. Rappellent que la SCI Perrin-Val de Vennes détient les locaux exploités par les Meubles Perrin et qu'une pérennisation et une dynamisation de toute activité commerciale en ces lieux nécessite un agrandissement de la zone Uem prévue. Il est ajouté que l'accueil d'autres activités commerciales est envisagé et il est rappelé des engagements du département envers la SCI susmentionnée concernant un accroissement de la superficie de vente du magasin. En conclusion, il est demandé l'agrandissement de la zone Uem « des Meubles Perrin » à proximité d'Orchamps-Vennes sur le territoire de Vennes (parcelles A393) et sur le territoire de Loray (parcelles B357, B508, B514 et</p>	

		B516), parcelles appartenant à la société et n'ayant pas de vocation agricole.	
6- NICOLAS Noël (pour le compte de la famille NICOLAS) (Lettre reçue à la CCPHD)	Avoudrey	Confirme ne pas s'opposer au classement proposé de la parcelle ZV24 à Avoudrey dont sa famille est propriétaire, dans la mesure où le classement des parcelles attenantes AB87, AB256, ZV23 et ZV114 notamment n'évoluera pas.	
7- GARRESSUS Laurence et BRACHOTTE Corinne (par ministère d'avocat) (lettre reçue à la CCPHD)	Valdahon	propriétaires de 10 parcelles à Valdahon : AA33, 263, 266, 276, 29, 261, 264, 265, 274 et 278 classées en zone Njv. Elles argumentent dans le but de démontrer que leurs terrains n'ont aucune caractéristiques de la zone Njv et rappellent l'objectif de densification du tissu urbain matérialisé par la création de la zone UCorg. Elles précisent que leurs terrains, situés en dent creuse au cœur d'un centre communal déjà urbanisé, sont desservis par la voie publique et les réseaux. Elles affirment que ces terrains sont de nature à contribuer à l'objectif de densification du bourg principal tout en évitant l'étalement urbain. Elles demandent en conséquence leur classement intégral en zone U.	
8- BOUVERESSE BLUM Véronique (par ministère d'avocat) (lettre reçue à la CCPHD)	Epenoy	Par ministère d'avocat, Madame BOUVERESSE BLUM, propriétaire des parcelles AC 158 ; 160 ; 161 ; 162 et 164 à Epenoy rappelle les objectifs du PLUi qui sont de densifier le tissu urbain et de mobiliser les espaces libres insérés en zone urbaine et dresse l'historique des démarches effectuées en vue de la division des parcelles susmentionnées pour permettre la réalisation de logements. Il	

		constate la présence d'une OAP sur ces parcelles et en demande la suppression car elle n'autorise des constructions qu'en premier rideau et sollicite le classement de toute la surface des parcelles en zone UCorg afin de respecter la finalité de la zone UCorg. Il expose également des difficultés techniques liées à la morphologie des parcelles de l'OAP situées le long de la rue, lesquelles, selon son analyse, seraient impropres à accueillir des constructions, ce qui remet en cause le projet d'OAP.	
9- PINEL Marie-Christine et François (lettre reçue à la CCPHD)	Orchamps-Vennes	propriétaires de la parcelle AI65 classée sur environ ¼ de sa surface en zone A (partie supportant un hangar et qui jouxte la Route de Besançon) et le reste en zone 1AUE. La partie classée en zone agricole est trop petite pour être valorisable pour un usage agricole. Ils demandent un reclassement de toute la parcelle pour un développement artisanal vu les atouts qu'elle présente (emplacement stratégique et existence d'un bâtiment).	
10- LOCATELLI Marie-Françoise et LAMBERT-COUCOT Ghislaine (lettre reçue à la CCPHD)	Gonsans	propriétaires des parcelles E540, 541 et 542, ont appris de manière fortuite des classements en zone Njv, classement qui se justifierait, selon un membre de la municipalité de Gonsans par un risque d'inondation en cas de crue centennale. Constatent également que la parcelle E540 et une partie de la E542 sont en zone UAp. Demandent ce qui justifie ces classements diversifiés et souhaitent que les 3 terrains soient en totalité en zone constructible.	
11- DESBIEZ-PIAT Jean-	Naisey les Granges	propriétaires des parcelles F298 et F483 classées en Njv. Développent un argumentaire s'appuyant sur	

<p>Marie et Sophie (lettre reçue à la CCPHD)</p>		<p>l'incohérence du tracé au regard des dispositions apparaissant dans le rapport de présentation du PLUi, la qualité du bâti de leur actuelle demeure, l'historique de ces parcelles au regard de la carte communale et une incohérence sur l'objectif de réduction de l'artificialisation des terres, notamment au regard d'une différence de traitement par rapport à des parcelles voisines qui demeurent dans leur totalité en zone urbanisable alors qu'elles sont en second rang. Demandent une égalité de traitement par rapport aux parcelles voisines qui sont au moins pour partie en zone Uap, donc de revoir le classement des 2 parcelles.</p>	
<p>12- M et Mme HARTMANN Martine (lettre reçue à la CCPHD)</p>	<p>Charbonnières les Sapins</p>	<p><u>Doublon</u> avec observation n°3 registre Etalans.</p>	
<p>13- ROUGEOT Béatrice (lettre reçue à la CCPHD)</p>	<p>Valdahon</p>	<p>Propriétaire d'un terrain sis 7 rue du Collège (<i>nota : identifié par commission comme étant AD250</i>) classé en Ues. Argumente sur l'attractivité de Valdahon et de son vécu personnel et demande un reclassement de cette parcelle afin que puissent y être implantées des maisons d'habitation.</p>	
<p>14- GIRARDET Gilbert (lettre reçue à la CCPHD)</p>	<p>Valdahon</p>	<p>Propriétaire d'un terrain sis 7 rue du Collège (<i>nota : identifié par commission comme étant AD250 ; même terrain que celui mentionné par Mme ROUGEOT Béatrice dans l'obs 13 registre CCPHD et Mme GIRARDET-MAUCHAIN Karine dans l'obs 23 du registre de la CCHD</i>) classé en Ues. Souhaite savoir ce qui a justifié le classement en Ues et demande un reclassement en totalité en UBco (car forte</p>	

		demande en logements à Valdahon et souhaite que ses héritiers puissent y construire une maison).	
15- MOREL Geneviève et Jules (lettre reçue à la CCPHD)	Valdahon	<u>Doublon</u> avec Obs 16 du registre dématérialisé.	
16- LAZZARONI Adrien (lettre reçue à la CCPHD)	Vennes	Domicilié 3 Impasse du Totem (Nota : ZH112), conteste le déclassement de son terrain qui était auparavant constructible et pointe une inégalité de traitement par rapport à des voisins. Il demande un réexamen du choix opéré afin de réduire le déclassement subi.	
17- GUINCHARD Louis (Indivision) (lettre reçue à la CCPHD)	Pierrefontaine les Varans	Indivision propriétaire des parcelles AE202 et 206 classées Njv. Avancent divers arguments (zonage ancien, dents creuses, réseaux) pour justifier demande de classement en zone constructible.	
18- BARRAND Claude (lettre reçue à la CCPHD)	Avoudrey	Frère du propriétaire de la parcelle 039Z045 sur laquelle était érigé un hangar agricole détruit en 2020 suite à un incendie criminel et qui la couvrait presque entièrement, ce qui explique que l'emprise du hangar désormais à nu mais recouvert de béton et gravats. Développe un argumentaire en vue de justifier que ce terrain (nota : en zone Ues) devrait être en zone constructible.	
19- PERRIN Jean-Noël (pour SCI PERRIN Saint Marc) (lettre	Orchamps Vennes	Conteste le classement en zone Naturelle et Forestière de la parcelle AB233 en argumentant notamment dans le but de démontrer qu'elle ne revêt aucunement le caractère d'un terrain naturel ou forestier et que la rendre constructible	

reçue à la CCPHD)		n'occasionnerait aucune nuisance. Demande un classement de ladite parcelle en UBco.	
20- PERRIN Jean-Noël (pour SCI PERRIN Val de Vennes) (lettre reçue à la CCPHD)	Vennes et Loray	Le rédacteur rappelle que le site concerné se trouve le long de la route des Microtechniques en face d'Orchamps Vennes et précise que les terrains concernés se trouvent sur la communes de Vennes (parcelles B139 et A28) et Loray (B516, 357, 508, 511 et 514). Face au constat que le magasin « Meubles Perrin » est pris en étau entre les zones commerciales du Val de Morteau et de Valdahon, il considère que le site doit nécessairement prendre de l'ampleur et accueillir de nouvelles entreprises et enseignes et énumère en outre divers autres atouts et brosse un historique d'engagements anciens du Département avant de demander un reclassement de tous les terrains en zone UEm.	
21- BARRAND Claude (lettre reçue à la CCPHD)	Avoudrey	<u>Doublon</u> avec Obs 18 registre CCPHD	
22- MORTEAU Maurice (lettre reçue à la CCPHD)	GONSANS	Dénonce le nouveau zonage du PLUi qui compromet la vente envisagée des parcelles A325 (en fait probablement E325 car A325 à Gonsans introuvable au cadastre) et E338 lui appartenant car une personne refuse de les acheter vu que le zonage n'est plus le même que sur la carte communale qui les définissait comme entièrement constructibles. Demande en conséquence que les deux parcelles redeviennent constructibles en totalité.	
23- GIRARDET- MAUCHAIN	Valdahon	Usufruitière avec son frère et sa sœur du terrain sis 7 rue du Collège à Valdahon, argumente dans le but	

Karine (lettre reçue à la CCPHD)		que la parcelle, classée pour moitié en Ues, soit reclassée en totalité en zone Ubco.	
24- PEQUIGNOT Jean-Louis (lettre reçue à la CCPHD)	Bouclans	<p>Propriétaire avec son épouse de plusieurs parcelles à Bouclans. Déploire tout d'abord un manque d'information avant de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- demande que signifient les points jaunes sur les 2 parcelles AH43 et 44 et se plaint de l'absence de fixité d'une servitude les grevant toutes 2 ; 2- Expose divers arguments dans le but de démontrer que ses deux parcelles agricoles AH43 et 44 devraient être prises en compte au projet de PLUi (<i>Nota : sans autre précision</i>) car elles permettraient d'opter pour une solution plus simple d'assainissement du secteur proche (raccordement au réseau existant par gravitation plutôt qu'avec des actuelles pompes de relevage) 3- alerte sur un dimensionnement insuffisant et un manque de visibilité sur la rue de la Croix Blanche au regard de l'augmentation de trafic qu'elle connaîtra après réalisation des projets de constructions envisagées, ce qui posera des problèmes de sécurité. S'inquiète manifestement pour le trafic qui sera induit entre la future zone commerciale et la grande route. 4- Dénonce des erreurs sur le document graphique du PLUi concernant son terrain agricole, notamment le positionnement d'une haie qui semble à l'origine d'un contentieux 	

		avec Mme BOUCARD (procédure d'expertise judiciaire en cours)	
25- BOILLON Jérémy (lettre reçue à la CCPHD)	FUANS	Parcelle ZP132. Demande qu'elle soit constructible. Lourd investissement déjà effectué.	
26-QUERRY Mickaël et son épouse (GAEC de Mortary) (lettre reçue à la CCPHD)	Orchamps Vennes	Manifestent leur inquiétude sur le classement en UBco d'une partie de la parcelle ZM206 qui est proche de leur ferme et en avaient fait part à la municipalité dès leur installation en 2015. En effet, ils ont la volonté d'agrandir, voire de construire de nouveaux bâtiments à proximité de la fosse à lisier existante (sur parcelle ZL99) qui est déjà à 100m de la zone constructible. Ils demandent un reclassement en zone agricole de la partie Sud-Ouest de la parcelle ZM206 en ajoutant que sur cette partie la terre est de très bonne qualité agronomique (Nota : bande que nous évaluons, selon le plan fourni à environ 60 à 70m de large).	
27-THUILLIER Joselyne (Indivision THUILLIER)	Avoudrey Orchamps-Vennes	<u>Doublon</u> obs 34 et 35 registre électronique	
28 – CHAUVIN Danielle M. et Mme	Naisey les Granges	Parcelle ZK 75. Contesté zonage UC org, lors d'une donation-partage 50 ares de zone constructible aujourd'hui lésé. Souhait retour ancienne limite. Difficulté de s'accorder avec le voisin sur un plan d'aménagement global de la zone UC org, risque de blocage des projets. Parcelle ZK124 le bâtiment	

		n'existe plus, des lors pourquoi la zone UCorg ne s'étend pas sur toute la longueur de cette parcelle.	
29- COLIN Fabien (GAEC Colin Fabien et Alexandre)	Belmont	Exploitant agricole d'une installation classée ICPE sur la parcelle ZB48. Le requérant s'inquiète de la possibilité d'étendre ses bâtiments côté village si des terrains sont déclarés constructibles dans la limite réglementaire des 100 mètres.	
30- GERMANN Yves	Avoudrey	Propriétaire parcelle ZY 42. Ouvert au dialogue pour modifier zone Njv sur sa parcelle.	
31- SCI des Combottes (GERMANN yves)	Pierrefontaine les Varans	Parcelle AD 6 lieu-dit " Sur les Chainots". Présence d'une zone Ujv qui contrarie l'accès à la parcelle. Demande que zone Ujv soit déplacée ou supprimée.	
32- VOUILLOT Christine	Vercel Villedieu le Camp	Parcelle AI 53. Souhaite que l'intégralité de la parcelle soit constructible. Incohérence du zonage, de chaque côté terrain Aa alors qu'au début et à la fin de la rue il existe des maisons. De plus à 5m au Nord de sa maison création d'un lotissement.	
33- GUYOT Cyril	Gonsans	Propriétaire de la parcelle ZC14 classée, pour la partie derrière le groupe scolaire, en Njv , en demande la constructibilité pour aboutir dans son projet mené depuis de nombreuses années d'y créer une voie d'accès et 3 parcelles. Sur la même parcelle, il demande à ce que le côté de la parcelle zoné Njv soit classé Ujv ou UCdi pour lui permettre la construction d'un carport, d'un abri de jardin et la remise en état de sa piscine.	
34- GARDAVAUD Samuel	VALDAHON	Parcelle AI 103. A quoi correspond l'emplacement réservé sur sa parcelle ? Conteste les limites de l'emplacement réservé, située sur le droit de passage de 4 maisons. Pour mon projet il me	

		manque 400m2 de terrain constructible sur lequel empiète l'emplacement réservé.	
35- BOLE Etienne	Passonfontaine	Propriétaire des parcelles AB 169 et 175 zonées Njv il demande le classement constructible pour une partie. Un chemin d'accès est existant.	
36- HANRIOT-COLIN Jacques	ETRAY	Parcelle ZH102. Conteste une partie du zonage et demande l'extension de la zone constructible sur son terrain.	
37- HANRIOT-COLIN Jacques	ETRAY	Parcelle ZB64. Souhaite que son terrain le long du chemin de l'Arbus devienne constructible jusqu'à la D32E2.	
38- CLEMENT Claudine	Les Premiers Sapins (Athose)	Propriétaire de la parcelle ZE07 dans le hameau du Fournay classée en Aa souhaite qu'elle devienne constructible, les réseaux y sont présents. Elle demande que la zone correspondant au jardin clos soit bien identifiée et demande à ce que le mur ancien en pierres sèches entourant la parcelle soit reconnu.	
39- MOYSE Pascal et Jean-Claude	Etray	Propriétaire des parcelles ZH 152 et 153. Parcelles viabilisées et chemin d'accès. Demande classement en zone constructible de l'intégralité. Le cadastre n'est pas à jour.	
40- Madame le maire et monsieur le 1er adjoint	Valdahon	Rappellent la délibération du CM du 14-09-23 portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - La modification de zonage de la parcelle AB 274, - L'échange de secteur pour l'OAP ouest quartier Notre Dame (surface identique), - La création d'un STECAL "pédagogique" sur la parcelle AC405. Souhaitent, après concertation avec le riverain, apporter modification au tracé de l'ER derrière l'EPC Lavoisier (parcelle AB162-168).	

		Apportent la demande de Monsieur Pierre BENOIT propriétaire de la parcelle AN46 zonée Ujv qui en souhaite un classement en UBco.	
41- LANDRY Nicolas	Etalans	<p>Propriétaire de la parcelle 388 fruit du découpage de la parcelle 331 et n'apparaît pas comme telle sur les documents graphiques. Demande la modification et le classement Njv identique à la 387.</p> <p>Questionne la CCPHD sur :</p> <p>Les densités fixées dans le PADD seront-elles prescriptives ? Qui en exercera le contrôle ? Le plan de zonage prévu pour Etalans correspond-il aux objectifs fixés et éviteront-ils l'étalement urbain ? Le projet de PLUi répond-il au besoin en logements de la CCPHD (+60%) ? Quelles typologies de logements seront retenues dans les bourgs relais ?</p> <p>Demande à ce que la densité minimale de logements / ha soit respectée pour déposer un nouveau permis de construire.</p> <p>Evoque le fait que sur la zone d'activité de la Croix de Pierre le règlement n'est pas respecté (éclairage) qu'en sera-t-il avec le prochain ?</p> <p>L'ensemble de règles contenues dans le PADD deviendront-elles règlement obligatoire pour obtenir un permis de construire ?</p>	
42- Monsieur le Maire	Les Premiers Sapins (Pour Athose c Chasnans, Hautepierre-le Chatelet, Rantechaux, Vanclans, Nods)	<p>La commune expose que les plans soumis à l'enquête n'étaient pas identiques à ceux sur lesquelles elle avait travaillé. En conséquence elle entend apporter les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Parcelles classées AU à zoner Aa :</u> <p>Hautepierre : parcelles 59 et 61 en partie,</p>	

		<p>Rantechaux : parcelles 39 et 40 en partie, Chasnans : parcelle 85 en partie, Athose : parcelle 60 en partie, 118 et 137 en partie, Vanclans : parcelles 433,434,435,437,438,439,440,45,47,774 en totalité ou en partie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Parcelles à conserver en zone Ues :</u> Athose : parcelles 113 et 80 en partie, HautePierre : parcelle 29, Vanclans : parcelle 328 en partie. - <u>Parcelles à classer Njv (2nd rang)</u> Vanclans : parcelles 56,456,418,425,96,105,34 en totalité ou partie. - <u>Commune de Nods :</u> Parcelles 100 et 15 à zoner Ues (actuellement Uap) Parcelles 47, 48, 49, 18, 29, 31, 38, 158, 159 à classer Aa en totalité ou partie (actuellement Njv ou UBco) : Parcelles 33 et 32 pour partie à classer Aa (actuellement 1AU) en échange avec les parcelles 160 et 26 à classer UCorg, Parcelle 165 à classer 1AU (actuellement Ues, ancien terrain de tennis). <p>A Vanclans la ferme patrimoniale située sur la parcelle 12 doit pouvoir changer de destination (coder étoile).</p>	
--	--	---	--

43- RENAUD-LABOUREY Marie-Colette	Bouclans	<u>Doublon</u> avec obs n°33 registre dématérialisé.	
--	----------	--	--

REGISTRE COMMUNE de ADAM-LES-VERCEL			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE <i>(si autre que celle susmentionnée)</i>	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
Aucune observation			

REGISTRE COMMUNE de AVOUDREY			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE <i>(si autre que celle susmentionnée)</i>	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- JEUNOT Chantal		Propriétaire de la parcelle AB 2812 au cœur du village, constructible jusqu'alors et zonée Njv. Elle en demande la constructibilité.	
2- MARMET Maurice et Madame		Propriétaires de la parcelle ZW 144 zonée en Aa, en demandent la constructibilité.	
3- GUILLEMIN Gérard et Agnès		Propriétaire de la parcelle ZO 241 le long de la RD 132. Refuse le classement Njv s'appuie sur le CU favorable de décembre 2022 pour le projet de 2 maisons destinées à ses filles. Il accepte le	

		classement Njv devant et derrière sa maison sur la parcelle ZO 72.	
4- M. et Mme BOSSERT		Propriétaires de la parcelle AC 175, refusent le classement en Ujv de la partie arrière de leur parcelle achetée constructible et destinée à recevoir une maison pour un regroupement familial (fils).	
5- MAIROT Claude		Propriétaire des parcelles AB 227 et 103 au cœur du village, classées en NJV juste derrière son habitation en Uap. Il demande la constructibilité de la parcelle pour se donner de l'aisance car le côté rue est un terrain d'aisance communal.	
6- BARRAND Jean-Pierre et Françoise		Propriétaires des parcelles ZO 240, 247 et 250 classées en Njv alors qu'elles étaient réputées constructibles et ont fait l'objet d'un CU pour y réaliser trois maisons dans la continuité du lotissement communal. Ils n'arrivent plus à entretenir les parcelles et aucun agriculteur ne veut y faire paître des animaux.	
7- M et Mme GIRARDET Jean-François		Souhaitent réaliser un STECAL dans le cadre de la diversification agricole. Ils ont, en 2017, accepté d'échanger avec la commune d'Avoudrey des terrains pour la réalisation de l'entreprise SIS-MDA. En échange de quoi ils ont reçu par écrit du Maire d'Avoudrey et du Président de la communauté de communes Pierrefontaine les Varans et Vercel-Villedieu le Camp l'engagement ferme à rendre leur parcelle ZW12 constructible. Ceci étant inclus dans l'acte notarié d'échange du 18/08/2017. Ils demandent à obtenir les autorisations pour que leur	

		projet de STECAL (roulotte, 2 petites maisons) et construction d'un gîte aboutisse.	
8- BOLE Sylviane (Indivision BOLE)		Propriétaire des parcelles ZO 142 et 143 constructibles, pour partie, dans la carte communale demande à ce qu'elle le reste sur la partie en bordure de la rue où se trouvent les réseaux.	
9- FAIVRE Odile pour M et Mme BOILLIN Claude		Propriétaires des parcelles AB 267-269-292-325-330 classées en zone Njv au cœur du village. Elle demande la constructibilité.	
10- BARRAND Claude	Avoudrey	<u>Doublon</u> observation N°18 registre CCHPD	

REGISTRE COMMUNE de BELMONT			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- COLIN Daniel		Propriétaire de la parcelle ZC13 en zone Aa mais dont une partie, dent creuse en bord de route, au centre du village est classée Njv. Il demande la constructibilité au motif de la densification et de la consommation d'espaces.	

REGISTRE COMMUNE de BOUCLANS

N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE <i>(si autre que celle susmentionnée)</i>	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- BRUNNER Laurent		Parcelle ZB 37 dont une pointe est marquée zone humide, il fournit un Rapport d'Expert qui conclut "il n'existe pas de zone humide au niveau des parcelles ZB37 et C247" Il propose 3 tableaux modifiant les classifications.	
2- GRUET Jacques		Propriétaire de la parcelle AC 05, demande le maintien du classement constructible comme précédemment dans le PLU.	
3- BAUD Claudine	BOUCLANS (VAUCHAMPS)	Propriétaire de la parcelle ZB 33 et souhaite qu'elle reste constructible.	
4- GUEY Joël		Constata que la partie Nord Est de sa parcelle ZD 44 à Bouclans, sur laquelle est implanté un bâtiment de stabulation, est classée en URaa. Souhaite avoir confirmation qu'il pourra y construire une maison d'habitation.	
5- HENRIET Yannick et MOREAU Valérie	Bouclans (Ambre)	Propriétaires de la parcelle 88 (nota : AA88) d'une surface de 1700m ² sur laquelle est implantée leur habitation et dont plus de la moitié n'est plus constructible ce qui constitue un énorme préjudice financier et l'empêche de réaliser son projet d'une construction d'une maison en fond de parcelle. Demande reclassement de la totalité en constructible.	

REGISTRE COMMUNE de BREMONDANS			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE <i>(si autre que celle susmentionnée)</i>	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

1-VUILLAUMIE Simone	Pierrefontaine les Varans	Propriétaire de la parcelle n° 115, rue de la Fontaine à BREMONDANS. Déjà vendu trois terrains en bordure de route, et envisageais avec l'assentiment de la commune de créer 6 parcelles. Déjà engagé étude avec cabinet. Terrain mis au PLUi en Agricole. Demande la requalification de ce terrain en constructible.	
2- GIRARDET Gérard. 2° adjoint.		Signale des rectifications à opérer sur le tableau en fin du dossier 'Assainissement' : 1- Des travaux prévus en 2022 ne sont pas réalisés en cette fin 2023 2- Pour la station, ne figure pas sa réalisation, alors qu'elle fonctionne.	

REGISTRE COMMUNE de CHAUX-LES-PASSAVANT			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- Viennet Christophe		Locataire de la parcelle ZB12. Regrette de voir des constructions à 100 m de sa ferme. Demande qu'elles soient positionnées ailleurs, car les habitants pourraient être gênés par l'exploitation : passage des vaches (60) et inconvénients de l'épandage.	
2- Burnel Emmanuel		Agriculteur. Propriétaire indivis parcelle ZC6. Constate qu'une partie constructible se trouve au bord de la route et sur toute la largeur de la parcelle. Si cela se construit, il sera nécessaire qu'il soit prévu une servitude de passage lui permettant de se rendre sur le reste de la parcelle pour son exploitation. Demande que la CCPDH prévoie une	

		servitude d'au moins 5 m de large, située côté nord, celui le moins en pente.	
3- M. le Maire Gérard JACQUIN		Présente 2 libérations du Conseil Municipal de la Commune (8/4/2022 et 3/3/2023) qui donnaient accord sur le PLUi <u>sous certaines réserves</u> . Il constate à regret qu'aucune réponse à ces réserves ne lui ont été données, le PLUi n'étant pas à sa totale convenance. Il reste à la disposition de la CCPDH pour en parler.	

REGISTRE COMMUNE de CHEVIGNEY-LES-VERCEL			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- CLAUZEL Olivier	Avoudrey	Parcelle ZX026 souhaite que les anciennes limites de la zone constructible de la carte communale soient de nouveau matérialisées sur le règlement graphique du PLUI. Demande d'environ 5 ares.	
2- Mme GALVAN- GOGUEL	Pierrefontaine les Varans	Parcelle AC93, rue des Sorbiers, souhaite que la parcelle soit constructible au vu de sa situation dans le village, non excentré à l'intérieur du tissu urbain. Indique qu'elle n'a pas été informé de l'existence du projet du PLUI.	
3- Mme et M. ECHAUBARD		Nous informent que leur avocat déposera une contribution sur le registre dématérialisé.	
4- Faivre- Rampant Evelyne		Demande à ce que les limites de la zone Nc soient compatibles avec le projet d'extension de la carrière sur les parcelles 8,10 et 11. Questionnement sur la compatibilité du règlement écrit avec une future activité d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ainsi qu'une plateforme de recyclage.	

5- Maire de Chevigney les Vercel		Argumentation sur le zonage et le nombre de logement prévu sur sa commune. Désaccord sur le zonage de la carte du PLUi.	
----------------------------------	--	---	--

REGISTRE COMMUNE de CONSOLATION-MAISONNETTES			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE <i>(si autre que celle susmentionnée)</i>	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- LAZZARONI Delphine	Vennes	Parcelle ZH192. Où est la pastille STECAL demandée en avril 2023. Projet gîte insolite en plus d'un gîte actuel. Assainissement 12eh.	
2- ROY Emmanuel et M. JOLY Julien (pour SCAF)	Guyans-Vennes	Extension de la fromagerie. Demande de la totalité parcelle 142 et une partie de 043. Reste à définir les surfaces exactes et l'alignement de la parcelle envisagée.	

REGISTRE COMMUNE de COURTETAİN-ET-SALANS			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE <i>(si autre que celle susmentionnée)</i>	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- RICHARD Evelyne (représentant la succession JOBARD Denise)		Propriétaire des parcelles D49 et D66 classées Ues dans le projet de PLUi. Madame a multiplié les démarches auprès de la Maire pour connaître le projet qui justifie ce changement de zonage. Elle s'estime lésée et demande à ce que les parcelles soient classée UAa.	
2- VUILLEMIN Samuel		Pointe quelques anomalies sur le document graphique du village et fait des propositions. Zones concernées : zone Ues centre du village (limites à	

		faire évoluer) ; parcelle ZA58 en zone agricole alors qu'elle a vocation à être en Njv et inversement parcelles ZC2 et 3 en Njv alors qu'il s'agit de terres agricoles.	
3- CORNE Bruno		Propriétaire de la parcelle ZC02 classée non constructible. Demande à ce qu'elle le redevienne car elle est en bordure de route et desservie par les réseaux.	

REGISTRE COMMUNE de DOMPREL			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- RICHARD Simon (Adjoint au maire)		Parcelle votée constructible par le conseil et qui n'apparaît pas sur le plan Demande de correction d'erreur.	

REGISTRE COMMUNE de ÉPENOUSE			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- BOUVERESSE Vincent	Epenoy	Récemment acquéreur de la partie Nord de la Parcelle AB82 sur laquelle est implantée une vieille maison pastillée d'une étoile bleue et d'un point rouge au centre. Son projet est de restaurer cette maison qui est en très mauvais état, voire de la raser complètement avant reconstruction. Vu le manque d'information au règlement sur les éventuelles	

		<p>limites de restauration de bâtiments pastillés d'une étoile bleue avec point rouge, il souhaite savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- ce qu'il pourra ou non entreprendre en termes de restauration de la maison existante ; 2- s'il pourra démolir la maison afin d'en construire une nouvelle sur l'emprise et, dans cette hypothèse, y aura-t-il un cahier des charges à respecter. 	
2- GIRARDET Roland		<p>Agriculteur qui possède une ferme sur la parcelle ZC19 et son actuelle maison d'habitation sur la parcelle ZC57. Il a prévu de céder son exploitation avec l'habitation à son salarié dans un futur proche et entend se consacrer à sa seconde activité de serrurier soudeur pour laquelle il dispose d'un atelier sis sur la parcelle ZC50 classée en UE. Il souhaite obtenir l'autorisation d'aménager un appartement pour sa compagne et lui-même dans le bâtiment susmentionné.</p>	
3- HENRIOT Aurore, Jean-Pierre et Marcelle	Valdahon	<p>Propriétaires de la parcelle AM28 d'une surface de 1ha05a10ca dont la partie Nord classée UBco héberge une maison d'habitation et un bois. Trouvent cohérent d'un point de vue écologique le classement en Njv du tiers central. Par contre, dénoncent le classement Njv du dernier tiers car cette partie est une zone stérile, sans végétation car ce fut une ancienne carrière remblayée avec des déchets donc sans valeur écologique, mais qui pourrait utilement accueillir une habitation. Demandent en conséquence que le tiers Sud de la parcelle soit en zone constructible.</p>	

4- CURTY Christine (en indivision)	Vercel Villedieu le Camp	En indivision pour les parcelles AB58, 59 et 60. 1- S'interroge sur ce qui a motivé de classer une partie de la parcelle AB59 en Ues, tout comme la totalité de la parcelle AB58 et plus généralement souhaite savoir quel projet pourrait justifier un classement Ues dans cette zone, vu que d'autres parcelles contiguës (61 à 64 notamment) sont également frappées du même classement ; 2- Contesté le classement Ues des parcelles de l'indivision, vu qu'elles sont en bordure de route et pourraient être en zone constructible.	
5- JEUNOT Stéphane	Vercel Villedieu le Camp	Acquéreur de la parcelle AC388 en 2014 avec projet de construire en fond de terrain. Demande le retrait de la partie Ujv grevant la parcelle.	
6- Mairie Epenouse		A la suite de la délibération du 13 septembre 2023, demande changement de destination du bâtiment agricole sur la parcelle ZA77 (permis de construire accordé pour rénovation copropriété de 4 appartements).	
7- SAVARY Marcel et CURTY Anaïs	Germefontaine	Demande plus de précisions sur la signification du pastillage étoile bleue avec point rouge sur la maison de la parcelle ZC28 qu'il souhaite acquérir car le simple renvoi à l'art L151-19 est insuffisant.	

REGISTRE COMMUNE de ÉPENOUY			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- BOUVERESSE Marie-Renée		<u>Doublon</u> avec observation n°8 du registre de la CCPHD	

et BLUM François (pour indivision BOUVERESSE)			
2- GROSERRIN Joël		La partie constructible de sa parcelle 50 lui semble trop restreinte pour construire.	
3- BOUVERESSE Jean-Paul		Parcelle 100 les Combes. Estime la partie classée constructible insuffisante pour y construire effectivement.	
4- COLISSON Michel		Demande de précision sur la nature de la zone réservée le concernant.	
5- FAIVRE Patrice		Partant du constat que depuis 6 mois plus de 700 biens immobiliers dans un rayon de 20 km de Valdahon ne trouvent pas preneurs, dénonce la volonté de réserver de nouvelles zones constructibles et la cupidité des propriétaires terriens qui ne cherchent qu'à s'enrichir. Plaide pour le respect immédiat des terres agricoles.	

REGISTRE COMMUNE de ÉTALANS			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- JEANNEROD Laurence et Alexandre		Parcelles WT 88/35/54/20/21. En qualité d'exploitants agricoles, contestent le classement d'une partie des parcelles WT20 et 21 en Uv et Njv qui pourrait bloquer des projets agricoles. Contestent également le classement en zone agricole d'une partie de la parcelle WT54 sur laquelle se trouve leur maison d'habitation.	

		Produisent des CU et dénoncent une inégalité de traitement des administrés au regard des nouveaux zonages et aimeraient obtenir des explications.	
2- M et Mme VIENNET Franck		Souhaitent : 1- le maintien du bâtiment agricole en zone agricole car ils sont encore en activité pour une dizaine d'années et le fils envisage de reprendre l'exploitation ; 2- Demandent le passage en constructible de WN15 et WO17 pour que les enfants y construisent (Nota : observation complétée par mémoire avocat sur contributions n°46 et 59 du registre dématérialisé)	
3- M et Mme HARTMANN Martine	Charbonnières les Sapins	Parcelle AB89. Vendue à DinoZoo pour stockage végétal.... Sursis à statuer puis classement en Njv Demande le passage en constructible car besoin pour l'activité du parc.	
4- FLEURY Patrick		222WT90 (2ha25). Demande le retour en zone constructible du fait de sa situation en dent creuse et de la viabilisation effective.	
5- CUCHEROUSSET Bernard		Parcelle WO130p2 classée Ujv et constituant une nouvelle dent creuse de 1734m2. Demande un classement cohérent en zone constructible pour densification de l'espace	
6- COURTY Cécile	Charbonnières les Sapins	Forte sensibilité environnementale. 1- s'inquiète de la survie des espaces boisés. Nécessité de préserver ces corridors. 2 -parcelles A368/69/55 : demande que ces espaces Nlst soient passés en N Forêt car forte sensibilité du ravin.	

		Proximité des zones Natura 2000 et ZNIEFF. 3- demande de protection de l'espace parking.	
7- CUSENIER Benoit	ETALANS (Verrières du Grosbois)	Propriétaire de la parcelle section o N°124,125 et 235. Demande qu'une partie de la parcelle 235 soit constructible du côté de la parcelle 123 sur 10 ares. 1- Demande que chaque maison déjà existante soit classés en zone constructible autour 2- Parcelle 123. Il existe une piscine alors que classée en zone Aa 3- Angle parcelle 125 il apparaît sur le plan une haie qui n'existe pas sur le terrain 4- Parcelle 230 classée UCbo alors que c'est un garage. Remarque qu'autour des garages situés à l'extrémité du village il est possible de construire alors qu'autour d'habitations existantes au centre ce n'est pas le cas	
8- PATER Pierre et Marguerite	Etalans (bourg)	1-Parcelle WS N°38, une partie de la parcelle est devenue non constructible. Problème de donation avec les enfants suite à donation-partage en 2015 2- Interrogation quant au classement en zone Aa de leur maison. Souhaite classement en UBco.	
9- Indivision TOURNOUX-BOURGUIN	Etalans (bourg)	Dénonce l'erreur manifeste d'appréciation et souhaite que cette parcelle soit classée en constructible (dent creuse) afin de respecter le PADD, à la place des zones en extension.	
10- Indivision TOURNOUX BOURGUIN	Etalans (bourg)	Parcelles AC 393, 394 et 395. Etonnement que les parcelles aient été vendu par le conseil municipal en novembre 2021 alors que le PLUi était en instance. Ce qui a permis la construction de trois maisons sur des prairies permanentes. Parcelle AC 318 cernée par des constructions.	

11- Famille de BEPOIX Jean-Claude	Etalans (bourg)	Parcelle WT 81 rue des granges classée Njv. Souhaite classement en constructible, projet de réhabilitation de la ferme avec appartement, cette parcelle pourrait accueillir les parkings.	
12- ROUSSEL Bernard et Véronique	Etalans (bourg)	1-Parcelle AC 234 souhaite que l'intégralité de cette parcelle soit constructible 2- Parcelle WN 059 reste à destination agricole	
13- GIRARDET Jacques	Etalans (bourg)	Parcelles AC 71, 72, 73, 74, 75, 76, 78. Proximité des services, desservies par des réseaux, constituent des dents creuses, aucune consommation de terrains agricoles. Contradictions terrains exploités pour l'agriculture vont devenir constructibles ce qui contraires aux préconisations du PLUi.	

REGISTRE COMMUNE de ÉTRAY			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- Monsieur le Maire d'Etray		Le Maire présente une délibération du Conseil Municipal donnant un avis favorable au projet de PLUi avec la réserve suivante : "sans prise en compte des remarques émises par la commune d'ETRAY"	

REGISTRE COMMUNE de EYSSON			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

<p>1- VUILLEMIN Nicolas (entreprise Electricité Nicolas Vuillemin)</p>	<p>Eysson</p>	<p>Entreprise artisanale d'électricité basée à Dompriel (atelier). Les personnels sont majoritairement de la commune. Souhaite construire un atelier plus conséquent et mieux adapté mais le projet de PLUI ne le permet à aucun endroit. Pas question pour l'artisan d'émigrer sur une autre commune car positionnement central Demande de mise à l'étude de cette difficulté par le Ccphd pour recherche de solution locale</p>	
<p>2- SAINTOT Julien (entreprise Electricité Chauffage Saintot)</p>		<p>Demande couplée avec celle de l'observation n°1 registre d'Eysson.</p>	

REGISTRE COMMUNE de FALLERANS			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
<p>1- JEANGUYOT Gisèle et Pascal</p>	<p>VOIRES</p>	<p>Parcelle AH N°141. Conteste proposition implantation de 2 maisons sur la parcelle. Demande possibilité de pouvoir juste construire une maison. PC déposé et bien avancé, dossier bloqué.</p>	
<p>2- GAEC ROUSSEL GALLE</p>		<p>Emets deux observations : 1- Conteste zonage AA43 et AB143 qui sont constructibles. Parcelles situées dans le périmètre de réciprocité de la ferme. Evoque les possibles problèmes avec les nouveaux riverains qui viendront à ces emplacements ;</p>	

		2- demande quelles sont les règles d'urbanisme en cas de démolition ou de réhabilitation (Maison parcelle AA39) ?	
3- BERTIN Céline et BOURGEOIS Didier		Parcelle AC 22, rue des Crêtes. Conteste la proposition d'implantation de deux maisons sur la parcelle souhaite juste une maison. Parcelle viabilisée réseau eau.	
4- TROUILLOT Amaury		Parcelle AB 152. Conteste le zonage. A pour projet la construction d'un bâtiment pour ses chevaux au fond de la parcelle. Favorable également à un classement en Aa puisque qu'étant agriculteur, il pourrait construire dans le cadre de son activité.	
5- FAIVRE-RAMPANT Fabrice et Evelyne		La carrière n'apparaît pas sur le règlement graphique. Demande un classement Nc. Sceptique sur la compatibilité du règlement avec activité de recyclage et installation de stockage de déchets inertes.	
6- JUIF Marie-Hélène	Etalans (Verrières du Grosbois)	Parcelle A 223. Sollicite l'intégration de la parcelle en zone constructible. Parcelle viabilisée depuis 2007 et 2 maisons ont déjà été construites à côté.	
7- JUIF Jean-Christian	GONSANS	Parcelle ZI89. Conteste le nouveau zonage. Existence des réseaux et de l'assainissement, accès déjà créé.	
8- MAMET Paul		Parcelle ZE 28. Conteste le règlement de la zone Aa sur habitations incorporées ou accolées aux exploitations. A pour projet une habitation à proximité de sa ferme. Qualité de vie à proximité immédiate d'une exploitation, prix de l'assurance qui triple et risque quant à un incendie.	
9- AMIOT Luc et	Vercel	Parcelles AC 230, 232, 321, 318 et 31. Conteste le zonage, contradiction avec la politique urbanistique que veut une densification des centres. Parcelle AC	

BOUHELIER Stéphan		232 dent creuse avec réseaux à proximité et accès. Parcelles A137, 90 et 50 classées constructibles 1AU alors que vocation agricole classée PAC et nécessite nouvelle voirie et réseaux. D'autres dents creuses et parcelles en bordures de voiries sont inconstructibles dans le village.	
10- GUILLAME Jean-Luc		Conteste le zonage général de la commune. Mon idée serait de laisser constructible une bande de 30m sur toutes les rues où il existe déjà une maison.	
11- FEUVRIER Daniele		Parcelles AB N°99, 100, 101, 102 et 103. Souhaite que l'intégralité de ses parcelles soit constructible. Dent creuse, préservation des terres agricoles.	
12- M le Maire Daniel BRUNELLES		Parcelle ZA37 lieu-dit le BRANDi. Existence d'une miellerie composée de deux bâtiments qui n'apparaissent pas sur le règlement graphique.	

REGISTRE COMMUNE de FLANGEBOUCHE			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- FLEURY Mickael	Pierrefontaine les Varans	Souhaite rénover une bâtisse (parcelle D 727) en refuge en autonomie. Classement en " Bâtiment susceptible de changer de destination" demandé.	
2- POBELLE Cyril		Parcelle AC 141 et AC 189. A acheté et borné le terrain AC189 pour qu'il puisse avoir les autorisations de construire un kiosque de 9m2. Demande que cette parcelle soit constructible.	
3- DREZET Madeleine		Demande que la parcelle AC190 devienne constructible puisque qu'en face et à côté des habitations existent déjà pour le principe d'équité.	

<p>4- VERMOT Eric (pour Vermot SAS)</p>		<p>Projetée de créer une installation de stockage de déchets morts (ISDI) au lieu-dit « La Chaux » à Flangebouche (parcelles OA1 et 517) d'une contenance d'environ 84 000m³ pour compléter l'activité de recyclage déjà existante et proche de Rang de Bémont. A déjà rencontré les différents services de l'Etat compétents (dossier d'enregistrement déposé à la DREAL en octobre 2023), la CCPHD et la commune de Flangebouche, laquelle accepte la mise à disposition du terrain communal. Demande à ce que le PLUi autorise le projet.</p>	
--	--	---	--

REGISTRE COMMUNE de FOURNETS-LUISANS			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE <i>(si autre que celle susmentionnée)</i>	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
<p>1- TROUILLOT Nathalie (née MYOTTE- DUQUET)</p>		<p>Propriétaire sur la commune de la parcelle n° 41-lieu : 6 bis rue du « Bois de Faux ».</p> <p>A l'origine cette parcelle faisait partie d'un lotissement « sur le mont » parcelles 4 et 5.</p> <p>Par Arrêté du préfet de 1989 n°3183 ces deux parcelles ont été soustraites du règlement du lotissement avec l'accord de la totalité des propriétaires.</p> <p>Ayant une petite activité artisanale {déclarée} de bois, elle demande que cette parcelle change de destination et passe en « UE » (zone principalement destinée au développement d'activités artisanales et industrielles). Elle serait de ce fait incluse (rattachée) dans le périmètre de la zone UE contigüe.</p>	

		Par lettre reçue le 20/11/23, attire l'attention quant à l'accès de la zone artisanale, lequel pourrait plus facilement se faire par un terrain communal au Bois de Faux, plat, et à l'entrée facile.	
2- Fabrice et Evelyne FAIVRE-RAMPANT (SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières)		Ils citent une dizaine de parcelles signalant qu'elles ne sont pas identifiées sous l'appellation officielle de « carrières ». Deux parcelles sont identifiées en « forêt » alors qu'elles sont dans la carrière. Il s'agit donc d'une demande de régularisation (arrêté ISDI).	
3- MILLESSE Jean-Louis		Soucieux des problèmes de circulation, il signale que des constructions sont prévues le long de la rue du Mont. Or celles-ci seront situées dans un virage dangereux et très pentu. Il s'inquiète pour la période hivernale car en poussant la neige dans le virage, la neige serait bloquée par les clôtures des riverains et resterait sur la route.	
4- TROUILLOT Didier	Fournet-Luisans	Signale que l'entrée de la nouvelle zone artisanale projetée se fait entre une maison d'habitation et un bâtiment, sur un terrain en forte pente. Suggère de déplacer le projet sur le terrain communal plat et plus facile d'accès de « Vieille Marc » situé « Bois de Faux. et qui jouxte une zone artisanale. Serait acquéreur d'une parcelle.	

REGISTRE COMMUNE de FUANS			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

	<i>(si autre que celle susmentionnée)</i>		
1- MARGUET Simon		Pourquoi, vers les RHD (scierie), un agrandissement de plusieurs hectares a été autorisé, alors que la commune de FUANS avait demandé un agrandissement de la zone artisanale de 40 ares et cela lui a été 'refusé'. ?	
2- MARGUET Simon		Demande que le règlement concernant une maison avec la ferme (maison isolée) prévoie que lors de la cession de la ferme, la maison soit obligatoirement vendue avec la ferme.	
3- MARGUET Simon		Quel devenir des petits villages face au développement des gros bourgs ?	
4- MARGUET Simon		Lors de la construction du lotissement "Les Epinottes", sur terrain communal, il avait été fait une réserve de terrain pour constructions futures (remembrement de 1976). Or, maintenant, ce terrain est inconstructible.	
5- HUOT Thomas		Demande la création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) pour les parcelles section ZI 76, 78, 75 77 40.	
6- BALANCHE-JACQUET André et LIGUER Madeleine		M. BALANCHE-JACQUET, époux LIGIER Madeleine Le terrain Au Village ZP60 qui était constructible avec accès à la route et pour lequel des droits de succession ont été payés, avec évaluation de terrain constructible. Trouvent anormal en plein village d'imposer de telles règles. Il leur paraît nécessaire de revoir le PLUi, décidé par des personnes qui ne sont pas du village.	

7- DODANE Jean- Bernard		Demande la création d'un STECAL (Place parking) pour la parcelle n° 45 ZI	
8- GUILLET Pierre (SCI de Mont de Fuans)		En vue de l'aménagement d'un parking pour un restaurant et une discothèque, demande la création d'un STECAL sur les parcelles ZD 53, 54 et 66.	
9- PATTON Stéphan		Dépose deux demandes : 1- propriétaire du bâtiment agricole en ZA rue des Noisetiers, il souhaite pouvoir obtenir le droit de construire, agrandir, en privé ou agricole ; 2- demande la raison du classement en URaa de la parcelle (Nota : parcelle évoquée probablement ZP64) sise 18 Grande rue et s'il peut agrandir ses bâtiments.	
10- BOISSEIN Guy et Sandrine		Propriétaire via une SCI du bâtiment implanté sur la parcelle ZP34. Contesté le classement Njv d'une partie du terrain et demande reclassement en UAp.	

REGISTRE COMMUNE de GERMEFONTAINE			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
Pas d'observation			

REGISTRE COMMUNE de GONSANS			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

<p>1- COURBET Maryse et GRUET Hervé (pour leur père Bernard)</p>		<p>Parcelle E252, au cœur du village, zonée Njv. Ils savent la parcelle inondable par déversoir d'un étang.et disent que cela n'est plus le cas depuis la pose, par la commune d'une canalisation. Ils demandent la constructibilité de la parcelle.</p>	
<p>2- PRETOT Adrien (pour sa compagne JUIF Anne Laure)</p>		<p>Propriétaire des parcelles ZI 092-093-0100 demande l'extension de la zone Ujv sur la partie Aa (projet construction annexe) et en contrepartie propose de classer la partie UBco parcelle ZI093 en Njv car grevée d'une servitude.</p>	
<p>3- DELACROIX Emile</p>		<p>Demande la conservation d'un bosquet d'érables qui serait une réserve de biodiversité. Cet îlot de biodiversité est situé sur la parcelle OE 325 contiguë à la sienne, et actuellement mise en vente.</p>	
<p>4- MORTEAU Maurice</p>		<p><u>Doublon</u> avec obs n°22 registre CCPHD</p>	
<p>5- KOVACIC Léo (motoclub)</p>		<p>Fermeture du moto club de Valdahon, développement probable du motoclub de Gonsans à prendre en compte.</p>	
<p>6- Mairie Gonsans</p>		<p>Parcelle ZM07 lieu-dit "En Allay". Souhaite que l'activité du motoclub soit identifiée au zonage du PLUi</p>	

N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE <i>(si autre que celle susmentionnée)</i>	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- SIMON Olivier et Estelle		Propriétaires des parcelles ZH 40, 41, 49, 50, 51. Envisagent un PC pour rénover la maison et construire un garage derrière la maison. (Parcelle ZH 41 zone U où se situe la maison.) Demandent que la limite de la parcelle soit repoussée de 3 mètres (plan fourni avec indications : limite actuelle en rouge, limite demandée en vert).	

REGISTRE COMMUNE de GUYANS-DURNES			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE <i>(si autre que celle susmentionnée)</i>	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- M. BOURDENET Michel		Parcelles ZB 99 et 102 demande qu'elles deviennent constructibles. Existe chemin d'accès et facilement viabilisables.	
2- Mme et M. DONZE Marie-Odile et Denis		Parcelles ZB46 et ZB 59 souhaite que les terrains deviennent constructibles sur 30 à 40m le long du chemin de la Craie.	

REGISTRE COMMUNE de GUYANS-VENNES			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE <i>(si autre que celle susmentionnée)</i>	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- ROY Emmanuel		Président de la SCAF de Guyans-Vennes représente 15 exploitations agricoles, 25 exploitants et 5 salariés à plein temps. Souhaite moderniser la	

		coopérative laitière du village. Pour ce faire souhaite soit une zone constructible de 70 ares sur le territoire communal afin de créer un nouvel atelier avec cellule commerciale ou bien classification en constructible de la parcelle AB142 derrière les actuels bâtiments pour pouvoir réaménager le site.	
2- JOLY Léon		1-Parcelle ZI 32 "Mont l'Evangile" souhaite que cette parcelle devienne constructible. 2- Hangar situé en face de la ferme, souhaite pouvoir le rénover pour qu'il devienne un logement.	
3- BOISSEIN Jean-Marie		Le PLUi est faux parce que le remembrement est effectué illégalement.	

REGISTRE COMMUNE de LA SOMMETTE			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- VIVOT Sylvain		Propriétaire des parcelles 638-639 et 252-253 cette dernière est classée Njv demande le classement d'une bande de 8 mètres sur toute la longueur en UAp (environ 320 m2) afin de pouvoir élargir son terrain pour créer un espace de retournement/stationnement des engins de chantier qu'il utilise pour son activité d'artisan maçon.	
2- LUCAS Christine	Pierrefontaine-les-Varans	Propriétaire des parcelles, AB 00 64 et 00, 62 est satisfaite du classement en zone agricole, puisqu'elle entend reprendre son activité d'exploitante.	

		Elle souhaite la conservation des haies vives se trouvant sur son terrain au titre de leur valeur patrimoniale et de la biodiversité qui s'y trouve.	
3- DUFFET André		Propriétaire de la parcelle ZF 0140 classée en Aa demande pour partie la constructibilité car souhaite construire un hangar/garage pour y abriter sa collection d'engins agricoles et motos anciens.	
4- GUINCHARD Jean-Marie et Bernadette		Remarque d'ordre général qui fait état d'un manque d'informations quant aux choix opérés par la CCPHD et la commune. Les requérants déplorent la différence de traitement entre bourgs et villages.	

REGISTRE COMMUNE de LANDRESSE			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE <i>(si autre que celle susmentionnée)</i>	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- ANDRE Frédéric		Propriétaire de la parcelle Z47, demande sa constructibilité, considérant qu'elle a tous les éléments nécessaires.	
2- PICHOT Loïc		Propriétaire de la parcelle ZL 46 (environ 20 ares) avec Maison. Demande la modification de la dénomination de la petite parcelle mise en agricole, la mettant en Ujv, permettant ainsi une piscine.	
3- BILLOT-MOREL Francis		Propriétaire de la parcelle ZL 56 mise en agricole. Demande qu'elle soit mise en constructible, ou, si non, qu'elle soit au moins mise en Ujv pour la partie derrière la maison.	
4- PICHOT Jean-Claude		Propriétaire de la parcelle ZL 108 Demande que le solde de la parcelle soit mis en Ujv.	

5- PICHOT Jean-Claude		Parcelles ZL 42 et ZL 43. Que de Njv, elles soient mises en Ujv	
6- DEVILLERS Emmanuel		Représentant la SCI EMD, propriétaire de la parcelle ZL177 classée en zone Ue, et gérant d'entreprise, demande à ce que la parcelle attenante cadastrée ZL93 soit reclassée en Ue afin de pouvoir y disposer d'une surface pour un parking et un secteur sur lequel déposer des bennes de tri de déchets car les entreprises n'auront bientôt plus accès aux déchetteries grand public.	
7- BOITEUX Michel		Se plaint d'écoulements de boue et d'excréments dans sa cour depuis mars 2023 suite au passage de vaches du GAEC SCHAFFER. Semble proposer un autre itinéraire de passage.	
8- HENRIET Aubin		Projette de travailler à la ferme familiale (parcelle ZS74) dans le hameau distant de 3km du village où vivent par ailleurs ses parents. Afin de réaliser son projet, il demande d'avoir la possibilité de construire une maison individuelle dans le hameau.	
9- HENRIET Sylvain (garant de la commission bois)		Rappelle que suite à une déprise agricole (1970_2000) de nombreuses plantations d'épicéas ont été réalisées. Demande à pouvoir défricher ces parcelles boisées en avançant certains arguments (changement climatique avec sécheresses ; pression foncière ; intérêt pour la production agricole).	
10- VOINET Guy		Dresse un historique de l'acquisition de la parcelle ZI14, à l'époque constructible mais qui ne l'est plus. Il mentionne que ce terrain n'a jamais été exploité et demande à ce qu'il y ait au moins 4 parcelles constructibles pour pouvoir y bâtir un pied à terre et permettre l'installation de jeunes à proximité de leur lieu de travail.	

REGISTRE COMMUNE de LAVIRON			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- MOREL Christian		Constat d'un classement en Ujv d'une partie de la parcelle A578– demande de maintien de ce classement.	
2- BOUCHARD Régis (maire de Laviron)		<p>Demande au nom du Conseil Municipal : classement de la parcelle située au Sud de la fromagerie en zone constructible.</p> <p>Post-it anonyme collé à la suite de l'observation et disant que « M. Bouchard maire de Laviron souhaite préciser que la remarque n°2 n'aurait pas dû être déposée. Le PLUi a été voté à l'unanimité par son Conseil Municipal ».</p>	

REGISTRE COMMUNE de LES PREMIERS SAPINS			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- LABORIE Sébastien	Athose	Propriétaire de la parcelle AB 8. Achetée pour construire une maison pour sa retraite demande à ce que ce terrain puisse rester constructible. Les réseaux eau, électricité, assainissement sont présents en bord de route ainsi que l'éclairage public.	

2- M. JEANNINGROS	Nods	Propriétaire de la parcelle AA 161, souhaite que celle-ci soit constructible. Les réseaux sont devant la parcelle.	
3- LECHINE Daniel	Athose	Propriétaire de la parcelle SD 29 sur laquelle se trouve un bâtiment que Monsieur souhaite transformer en habitation et entend le céder à un de ses enfants. Il a obtenu un certificat d'urbanisme opérationnel.	
4- MOUROT Monia	Vauclans	Parcelle Z 585. Projet d'activité touristique et pédagogique à la ferme avec la construction de 3 petites maisons intégrées dans une butte du terrain et végétalisées. L'alimentation en eau est assurée. Une microstation pour le traitement des eaux usées est prévue.	
5- DEMARAIS Mickaële (ex BAUDUIN)	Nods	Propriétaire de la parcelle ZI 4 souhaite construire un garage de 36 m ² sans empiéter sur le droit de passage existant (escaliers). 3 garages se trouvent juste à côté.	
6- TROUF Cyril	Nods	Propriétaire des parcelles ZO 29 et 159 classées en zone Ap qui limite les projets de construction liées à son activité. S'interroge sur les justifications de ce classement. Contesté l'emplacement réservé qui traverse la parcelle 159 et le trouve peu cohérent.	
7- MONGE Julien	Nods	1- Propriétaire de la parcelle 0254 en zone Njv, en demande l'accès par l'impasse des jardins. Une entente existe avec les voisins. 2- Propriétaire de la parcelle ZM106 souhaite y installer une exploitation agricole (chenil) et maison d'habitation liée dans les bâtiments existants.	
8- MERCIER Claude	Chanans	Propriétaire des parcelles 2K541 et 2K55 classées en zone agricole, sur lesquelles est implantée une	

		ancienne ferme qui n'est plus utilisée à cet usage et qui comporte un appartement de vie. Souhaite réhabiliter cette demeure en créant plusieurs appartements, ce qui serait favorable à l'impératif de densification, vu que la surface au sol est de 400m ² .	
9- MOREL Emile		Propriétaire de la parcelle ZC42 aux Premiers Sapins (Rantechaux). Souhaite que la partie Sud-Ouest de cette parcelle, en zone agricole au PLUi, devienne constructible.	
10- SIRON Clotilde		Copropriétaire avec son ex-conjoint de la parcelle D395 aux Premiers Sapins, classée en zone agricole. Pour des raisons financières, ne peut en conserver l'intégralité, mais projette d'en racheter la portion Nord sur laquelle est déjà implanté un bâtiment utilisé pour du stockage afin d'y construire sa future habitation car elle souhaite continuer à vivre à cet endroit pour plusieurs raisons qu'elle évoque (cadre de vie ; proximité de ses chevaux etc.). Elle dispose de l'accord de principe de son ex-conjoint. Elle insiste sur le fait que la construction d'une nouvelle maison n'artificialiserait pas davantage, vu qu'elle se substituerait à un bâtiment préexistant qui n'aura plus jamais de vocation agricole, que l'assainissement est individuel et que la maison déjà présente sur la parcelle est une ferme réhabilitée en appartement. Elle souhaite donc que la partie supportant l'actuel hangar change de destination afin qu'elle puisse implanter	

		une maison d'habitation en lieu et place dudit hangar.	
11- MOUROT Marlène	Chasnans 1ers sapins	Parcelle 424 (LJ Mourot) au cœur du village de Chasnans, enclavée entre maisons existantes Projet de donation qui nécessite un CU.	
12- CACHOD Didier	Athose 1ers sapins	Traitement inégal des PLU préexistants. PLU d'Athose passé sous silence.	
13- CACHOD Didier	Athose 1ers sapins	Question des abris de bois de chauffage. Aucune règle cohérente et commune. Des refus très contradictoires	
14- CLEMENT Julie (pour Claudine CLEMENT)	Athose (fermes) 1ers sapins	<u>Doublon</u> avec obs. 38 registre CCPHD	
15- NICOD Pascal	HautePierre 1ers sapins	Ancienne construction passée en zone agricole Demande classement en zone constructible car accès, viabilisation et terrain inexploitable pour agriculture.	
16- BULLE Grégory		Propriétaire des parcelles ZM36 et 37. Déploire que les documents graphiques sont insuffisants pour localiser sa parcelle et qu'il n'a pas pu rencontrer un commissaire enquêteur. Demande la prise en compte des réclamations qu'il a déjà faites en mairie le 21 février 2016. (Nota : aucune pièce jointe permettant de connaître l'objet de la demande mais constat que ces parcelles sont en zone Aa) afin d'éviter la désertification des petites communes.	
17- RENAUD Delphine et François	Les Premiers Sapins (Nods)	Demandent que la partie Ujv de la parcelle AA163 devienne constructible.	

REGISTRE COMMUNE de LONGECHAUX			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
Aucune observation			

REGISTRE COMMUNE de LONGEMAISSON			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- DUQUET Hervé et BARRAND Marie-José		Parcelle AC N°103 et 183. Souhaite que devienne constructible N°183 dans son intégralité et N°103 en partie. Situées en premier rang, de chaque côté existe des habitations. Facilement viabilisable et terrain en friches non exploités en terre agricole.	
2- GARDAVAUD Nathalie	LONGEMAISSON "Le Vernois"	Le règlement graphique n'est pas à jour, nouvelle construction sur AC115 et 190. Propriétaire parcelle AC 189 en partie. Demande classement en zone constructible. Deux maisons existantes de chaque côté. Parcelle en bord de route et alimenté en eau et électricité. Représente 9 ares	
3- COULET Sarah		AC N°179. Demande le classement d'une partie de sa parcelle en constructible comme cela était présenté sur le règlement graphique en juin 2023. Situé en centre village, dent creuse, proche des réseaux.	
4- DUFFING Stéphanie		Architecte. Remarque sur l'OAP rues et bâti patrimoniaux. Prescriptions non réalisables,	

PAGET Jean-Yves		règlement doit être moins restrictif et soumis à l'avis d'une personne compétente.	
------------------------	--	--	--

REGISTRE COMMUNE de LORAY			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE <i>(si autre que celle susmentionnée)</i>	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- M. SIMON Benoit		Parcelle AC 164 souhaite passage zonage Ujv à UCdi. Permis de construire déposé le 22 juin 2023 avec avis favorable du conseil municipal.	

REGISTRE COMMUNE de MAGNY-CHATELARD			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE <i>(si autre que celle susmentionnée)</i>	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- CUCHE Laura		Propriétaire de la parcelle ZB 32 en zone Aa souhaite que sa parcelle soit rattachée à la zone UCdi pour ne pas être pénalisée par les restrictions d'extension appliquées en Aa et parce qu'elle souhaite être intégrée dans le village. Elle note qu'une importante doline sur son terrain le rend inconstructible.	

REGISTRE COMMUNE de NAISEY-LES-GRANGES			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE <i>(si autre que celle susmentionnée)</i>	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- M et Mme RACINE Dominique		Demandent que la parcelle ZC 46 soit classée en constructible se trouvant dans un périmètre urbanisé et desservie par la voirie et les réseaux.	

<p>2- GENTIT Monique</p>		<p>Propriétaire indivis de la parcelle ZE 280 de 13a 65ca, desservie par la parcelle 282. Elle demande qu'elle soit inscrite en zone constructible. Elle joint copie d'un courrier du 6/9/2018, adressé à la Mairie.</p>	
<p>3- BRUCHON Henri</p>		<p>Propriétaire d'un terrain de 20 ares (n° ?) acheté en 1979 au prix du terrain à bâtir ; ce terrain ne sera plus constructible que sur la moitié. Compare la construction d'un voisin. Trouve la solution très inégalitaire.</p>	
<p>4- VERNEREY Bernard</p>		<p>Propriétaire de la parcelle n° 527, située en bordure de rue, il demande qu'elle reste en terrain constructible.</p>	
<p>5- DESBIEZ- PIAT</p>		<p><u>Doublon</u> avec obs 11 registre CCPHD.</p>	
<p>6- MOREL Jules et Geneviève</p>		<p>Propriétaire des parcelles F 115 et F 116 classées au projet en Njv. Elles disposent de la voirie et de tous les réseaux. Demande le reclassement en 1AU.</p>	
<p>7- JOURNAUX Danielle</p>		<p>Propriétaire de la parcelle n° 179, classée au PLUi en terre agricole. Demande la classification en terrain constructible. Elle est entourée de maisons et les réseaux passent en limite.</p>	
<p>8- GEORGES Robert</p>		<p>Propriétaire de la parcelle ZE 75 A, sur laquelle est sa maison. Elle est désormais classée en terrain agricole. Dans le quartier, seule sa parcelle ne possède pas de terrain constructible autour d'elle. Il ne pourrait même pas construire un abri. Demande qu'elle soit classée en constructible.</p>	
<p>9- COLLETTE David</p>		<p>Co-proprétaire en indivis de la parcelle 31, feuille 291ZA01. Les limites du PLUi sont sur la maison</p>	

		construite et non sur le reste de la parcelle. Refuse ce classement en agricole.	
10- BELIARD Claude		Propriétaire de la parcelle 84 ZA 291, classée en Zonz A. Elle ne peut pas faire l'objet d'une utilisation agricole. Demande le classement en Ujv	
11- BELIARD Claude		Cogérant de la SCI du Breuil, laquelle est propriétaire de la parcelle 262 A 291 de 131 m ² , Elle ne peut pas faire l'objet d'une utilisation agricole. Demande le classement en Ujv.	
12- GUILLEMIN Jean-Marie		Déplore qu'avec la disparition de la carte communale il ne conserve plus une seule parcelle constructible et souhaite qu'un effort soit consenti pour que « tout le monde s'y retrouve ».	
13- CHIOCCA Xavier et Alexina		Propriétaires des parcelles A274, 275, 276, 277 et ZA 30. Souhaitent agrandir un garage existant sur la parcelle A 277 située en zone agricole. Demandent un reclassement à hauteur de 98m ² pour permettre la construction envisagée.	
14- CHAUVIN Danielle		Propriétaire de la parcelle ZK75 qui était constructible sur au moins 50 ares lors d'un partage familial. Se sent spoliée car le terrain n'est désormais constructible que sur une petite moitié. Pointe une injustice car le terrain voisin (ZK74) ne connaît aucune limite de constructibilité.	
15- PERY Raymond (entreprise Pery père et fils)		Signale que l'extension prévue de la zone Ue d'environ 10m de profondeur sur 30m de large ne permet pas l'implantation d'un bâtiment répondant à ses besoins. Demande une extension à 30m pour construction d'un hangar métallique dont les modules sont standards.	

		(Nota : la parcelle indiquée dans l'observation est la ZK124 alors que le plan fourni correspond à une extension souhaitée sur la parcelle ZK57).	
--	--	---	--

REGISTRE COMMUNE de ORCHAMPS-VENNES			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- RONDOT Christian		Attendait la viabilisation du lotissement sous-jacent pour demander à construire un garage. Le terrain concerné était classé Ujv. Or constate que la petite partie basse de sa propriété est classée Njv, ce qui interdirait le garage. Demande que cette petite partie soit classée Ujv, comme celle contigüe.	
2- VERDOT Martine		souhaite que sa parcelle AB 77 classée NJV et la partie de sa parcelle AB73 classée NJv situées à Orchamps Vennes passent en zone constructible comme elles l'étaient précédemment afin que ses enfants ne soient pas spoliées lors de la succession.	
3- DUMONT Christian		Présente trois doléances concernant des parcelles lui appartenant : 1- Demande à ce que la partie de la parcelle AH6 à Orchamps-Vennes (16 ares) pour laquelle il a obtenu un CU positif le 27-06-2022, classée en zone Aa dans le projet de PLUi change de	

		<p>destination et devienne constructible, au prétexte que cette partie est en bordure de rue et en secteur déjà urbanisé.</p> <p>2- Demande à ce que la parcelle Ai 44 à Orchamps-Vennes sur laquelle il a obtenu une autorisation d'urbanisme (DP 02543222V003700), classé en zone Aa change de destination et soit classé en zone artisanale comme il l'était auparavant.</p>	
4- VERNIER Christine		<p>La requérante exprime 3 demandes :</p> <p>1- un classement en zone UEm de la parcelle AH59 (en Ues au projet) car si le projet de création d'une salle de sport n'aboutit pas, il y aurait risque de friche industrielle. Est également dressé un historique en lien avec cette parcelle.</p> <p>2- un classement en UAa de la parcelle AK59 (en Ues au projet) car elle constitue un parc qui draine la pluie ce qui protège la maison voisine. Par ailleurs maintenir un classement Ues empêcherait les réhabilitations futures des bâtiments de la propriété.</p> <p>3- un classement en zone constructible de la parcelle AC137 (quasi exclusivement en Aa et Nm au projet). Il est fait état de la forte imposition de cette parcelle et que le zonage résulte d'une « manœuvre » d'un ancien « maire lotisseur » visant préserver la possibilité de lotir sur des parcelles voisines.</p>	
5- ROBICHON Christian		<p>Demande à ce que la parcelle AD1 à Orchamps Vennes sur laquelle est actuellement implantée une pizzeria dont il est propriétaire des murs (mais pas du fond de commerce vendu en 2020) et qui est classée en zone UE change de destination pour être</p>	

		classée en zone UT afin qu'elle puisse continuer à fournir une offre de restauration et le cas échéant accueillir de l'hébergement touristique, ce qui nécessiterait une extension du bâti existant.	
6- BOILLOT Yves		<p>mentionne que sa société immobilière BV Immobilier a créé le lotissement St Marc sur la commune d'Orchamps Vennes et a acquis une parcelle touchant ce lotissement, parcelle cadastrée AB263 actuellement classée en zone UE. Il souhaite que cette zone soit classée en zone UBDE afin de pouvoir être rattachée au lotissement (comme l'avait tacitement accepté le maire de l'époque)</p> <p><i>Nota : nous n'avons pas pu localiser la parcelle AB 263 évoquée sur le cadastre, mais vu le plan communiqué par le requérant, il pourrait s'agir de l'extrémité Sud-Est de la parcelle AB236.</i></p>	
7- VIPREY Gilles	Founet-Luisans	<p>présente deux requêtes</p> <p>1- il indique qu'une ancienne ferme implantée en zone Aa sur la parcelle B22 à Founet Luisans a changé de destination et compte actuellement 3 appartements. Il souhaite augmenter l'offre locative en proposant 3 appartements supplémentaires, ce qui serait en phase avec la politique actuelle visant à favoriser la densification. Il demande si ce projet pourrait être accepté.</p> <p>2- Il ajoute que sur cette même parcelle se trouve une remise et souhaite savoir si elle pourrait changer de destination et permettre de créer</p>	

		des logements, sachant que la parcelle est viabilisée.	
8- BAVEREL Laurence	Luisans	mentionne être propriétaire de 2 parcelles situées à Luisans, respectivement cadastrés AC40 et AC143. La première étant classée pour partie en zone UCorg et la seconde pour partie en zone 1AUorg. Elle souhaite que cette classification de chacune des parcelles soit maintenue en l'état.	
9- BASSIGNOT Madeleine	Pierrefontaine les Varans	constate que sa parcelle AI 150 est classée en zone agricole alors qu'elle est en bord de route et enserrée entre des habitations existantes. Elle souhaite un changement de destination afin que le terrain soit constructible. Elle ajoute que le sous-sol est rocheux, donc impropre à accueillir de la végétation et qu'en cas d'acceptation de sa requête, elle est prête à acheter la parcelle communale contigüe AI151. <i>Nota : la déclarante a mentionné verbalement que la parcelle 151 aurait été destinée à accueillir un système pour l'assainissement, mais devenu caduc car système installé de l'autre côté de la route.</i>	
10- CLIVIO Emmanuelle		Parcelle 130. Permis initial en 2006. Extension 2021 pour abris chevaux. <u>Projet extension</u> p. abris chevaux et Camping-car. Futur projet pour deux maisons individuelles mitoyennes avec carport pour familles monoparentales. Situation au centre du village avec voie et réseaux. Cf plan	
11- M et Mme PAGET Christian		propriétaires des parcelles AD 206 et 207 à Orchamps Vennes constatent et prennent acte qu'une importante partie en fond de parcelle AD207 est en zone Ujv, mais s'interrogent sur une	

(pour SCI de la Gare)		différence de traitement avec, par exemple les parcelles attenante AD 60 et 57 qui ne sont pas classées pour partie en zone Ujv.	
12- PERRIN Monique		propriétaire des parcelles AD 146 (sur laquelle est implantée son habitation), AD200 et AD202 à Orchamps Venues, constate que les deux dernières parcelles sont classées en zone Njv, partiellement pour la première et en totalité pour la seconde. Elle signale que ces parcelles sont des dents creuses en cœur de village avec tous les avantages liés. Elle prend acte des dispositions du PADD concernant la préservation des vergers et jardins intra-muros structurants, mais les 2 parcelles concernées, n'ont à son avis, aucune valeur patrimoniale verger et/ou jardin. Elle propose que les zones Ujv susmentionnées changent de destination et pour être classée en Ua, tout en étudiant la possibilité d'en tramer une partie « verte ».	
13- TISSI Jean et son fils Frédéric et ainsi que HUOT-MARCHAND Jean-Claude		Messieurs TISSI et Monsieur HUOT-MARCHAND sont respectivement propriétaires des parcelles AD221 et AD65 à Orchamps Venues, toutes deux classées en zone Njv, alors qu'elles sont au cœur d'un lotissement et qu'elles étaient prévues pour une deuxième tranche de constructions. Ils ajoutent que les viabilités arrivent en limite de ces terrains ainsi que les voies d'accès et qu'ils sont disposés à vendre ces terrains pour permettre l'agrandissement de l'actuel lotissement.	
14- JOUILLEROT Christian		Demande changement de destination d'un local commercial situé 25 b Grande-Rue, en usage	

		d'habitation. Location en commercial impossible depuis 2/2023. Demande importante en logements locatifs.	
15- CUCHE Jean-Claude		Demande que la parcelle 36. Lieu-dit "La Rigole" soit mise au PLUi en zone artisanale puisqu' y figure un bâtiment métallique de 500 m ² , en état, pouvant avantageusement servir à l'artisanat. (Joint un courrier adressé au Maire le 12/4/2021).	
16- MULLER Florian (pour l'indivision MULLER)		propriétaire en indivision des parcelles AD 136, 140,141,142, 144, 145 et 216 (ex143) à Orchamps Vennes, signale que les parcelles AD142 et 216 accueillent des bâtiments pour une activité commerciale, toujours en cours, de vente de matériaux de bricolage. Après avoir dressé un historique de l'acquisition des diverses parcelles, il souligne que le classement en zone UE d'une partie de ces terrains et en zone Aa pour une autre ne permet pas d'activité de commerce, artisanat et services, tout en interdisant tout futur développement, pourtant projeté, de l'actuelle activité. Il demande à ce que toutes les parcelles précitées soient reclassées en zone Uem.	
17- VIPREY Patrick	Guyans-Vennes	Demande si la remise située à côté de la ferme peut être réhabilitée en logement. Lieu-dit "Planche de Laille")	
18- CRISAFI Sabine		Propriétaire des parcelles ZD 37 et ZD 39 au "hameau des Ravières" à Orchamps-Vennes. Comme l'autorise le PLU, elle souhaite réhabiliter l'écurie en un logement pour elle, par extension du bâtiment actuel.	

		<p>“Agricultures et territoires”, ainsi qu’Enedis, sont favorables (doc. Joints)</p> <p>Lors d’une demande de pré-autorisation en 2022, il lui a été répondu que “le bâtiment était sans intérêt architectural et en trop mauvais état.</p> <p>Le projet n’est pas possible actuellement et se verrait opposer un sursis à statuer”.</p> <p>Elle précise que la réhabilitation évitera la pollution, la détérioration des sols.</p> <p>Cette écurie est toujours cadastrée donc existante. L’intérêt de tous est d’avoir un lieu de vie propre et ne pas avoir de bâtiment détruit, voir même écroulé par le temps. (doc. Joints)</p>	
19- TOURNIER Dominique (pour TOURNIER Félix)		<p>Déclare que son père Félix est propriétaire des parcelles AB117, 118, 119 et 120 et qu’il constate la présence d’une zone Njv de forme triangulaire sur la parcelle AB19. Il ne comprend pas ce qui a motivé le choix de cette forme et précise que vu la présence d’une canalisation d’eaux usées en fond et dans l’alignement dudit fond des parcelles AB117 à AB120 qui génère une servitude de 2m de large, il souhaite que la zone Njv change de forme et couvre seulement ladite servitude.</p>	
20- HUMBERT Thomas et DEPIERRE Marie		<p>Propriétaires de la parcelle 100 AC. Constate qu’une “voie douce” de 3m x 40m est sur son terrain. Il demande que le projet la déplace.</p> <p>Il ne s’explique pas la classification Ujv, empêchant la famille de s’agrandir.</p>	
21- PAGET Damien		<p>Epoux de REMILLET Isabelle, propriétaire de la parcelle AC152, constate que la tracé d’un projet de chemin pédestre empiète sur sa propriété et s’il se concrétisait, traverserait une haie existante.</p>	

		Demande à ce que le tracé n'empiète pas sur sa parcelle.	
22- JACQUET Claude (par ministère d'avocat, Maître Claude SIRANDRE)		<p>1- Le requérant conteste le classement en zone agricole des 2 parcelles AD2 et AD124 lui appartenant, qui étaient préalablement en zone commerciale et demande un reclassement en zone commerciale et activités économique en raison de leur localisation et commodités ;</p> <p>2- il conteste le classement en zone agricole de la parcelle AH32, contigüe aux habitations et aux réseaux, qui était auparavant en zone constructible et demande qu'elle le redevienne en raison de sa localisation et commodités</p>	a)
23 BILLY Camille	Non renseigné	Trouve dommageable qu'il n'y ait pas davantage de zones 1AUE permettant à des commerçants locaux de s'installer.	
24 MOREL Fabienne et Gilles		<p>Propriétaires des parcelles AB96 et 221, sont directement concernés par l'OAP n°1 dédiée majoritairement à un projet d'habitat.</p> <p>1- Contestent le gabarit et le tracé de la voirie projetée entre la rue des frères Monnot et la rue des Noisetiers en développant un argumentaire étayé et en proposant une solution alternative ;</p> <p>2- contestent l'emplacement réservé « accès à la zone 1AU depuis l'Impasse Maurice Perrot » en argumentant sur la forme (faillies juridiques potentielles) et sur le fond (en s'appuyant sur une inéquation avec des orientations du PADD)</p> <p>3- émettent une proposition de modification de l'OAP consistant en la suppression du raccordement de la voirie transversale sur la rue des Frères Monnot avec une modification du</p>	

		principe d'accès aux derniers lots qui resteraient à bâtir ainsi que la suppression de l'emplacement réservé situé en bordure de leur maison d'habitation.	
25 - ETIENNE François et Colette		Propriétaires de la parcelle AB78 et donc directement concernés le projet de voirie allant de la rue des Frères Monnot à la rue des Noisetiers pour accéder au futur lotissement (OAP n°1). Mentionnent des difficultés de circulation qui se révéleraient en particulier en hiver en raison d'une forte pente mais aussi une augmentation de l'insécurité. Ils demandent donc de revoir ce projet de voie à double sens qui est notamment contraire à des considérations écologiques et de qualité de vie pour les riverains.	

REGISTRE COMMUNE de ORSANS			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- GULAUD Pascale		A eu un refus de P.C. Terrain de famille dans la continuité du bâti. Prévu pour son fils qui sera de retour de Calédonie. Demande terrain constructible.	
2- CUENOT Christophe		Parcelles 67 et 6. Prévoit construction d'un abri de – de 40 m². Dans cette optique, demande qu'une partie de la n°6 soit mise en Ujv, alors qu'elle est au PLUi en Njv.	
3- GROSJEAN Marc		Parcelle ZC84. Demande la constructibilité. Avait eu un CU.	

4- BARBIER Claire	Epenoy	Parcelle 38 à Epenoy. Demande que le fond de sa parcelle soit en Ujv	
--------------------------	--------	--	--

REGISTRE COMMUNE de OUVANS			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- DROMARD Benoît		Exploitant agricole au GAEC Dromard, parcelle 61. Souhaite construire une habitation en proximité de la ferme. Il ne peut ni accoler, ni intégrer aux bâtiments de l'exploitation sans gêner celle-ci.	
2- Maire d'Ouvans		La Maire porte observation : 1- quant à l'intention de la commune d'acquérir le bâtiment d'une ancienne usine sans activité sur les parcelles B109-49 et 63 classées UE aux fins de réaliser des logements. 2 - fait observer qu'en démontant un bâtiment bois menaçant ruine sur la parcelle 267 et en y joignant la parcelle mitoyenne 266, cette zone serait constructible.	
3- PHILIPONA Claude		Demande que la parcelle ZB95 située à l'entrée du village soit constructible.	

REGISTRE COMMUNE de PASSONFONTAINE			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Aucune observation			
---------------------------	--	--	--

REGISTRE COMMUNE de PIERREFONTAINE-les-VARANS			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- DUFFET Gabriel		Parcelle AB48 enclavée entre deux parcelles construites, rue du Motier ; demande que cette parcelle devienne constructible.	
2- HUSY Joël (pour l'indivision COURGEY Albert)		Mentionne qu'il déposera une lettre.	
3- Mme et M MONNOT-PICARD Isabelle et Daniel		Parcelle AI8 avec CU. Classée en zone agricole Demandent un classement en zone constructible pour réalisation d'un projet.	
4- JARRON Simone		Parcelle AH65 classement zone verte. Demande son classement en constructible du fait de sa position de dent creuse.	
5- CLERC René		<u>Doublon</u> avec Obs n°6 registre Pierrefontaine les Varans.	
6- CLERC René		Déplore un déficit d'information lors de la phase d'élaboration du PLUi. Conteste le bienfondé des parties Ujv et Njv grevant sa parcelle E339 (Nota : à ce jour AI145).	

7- MAIRE-AMIOT Pascal et Isabelle		AC 154. Avait reçu, en son temps un CU avec sursis à statuer. Classement en zone agricole. Demande un reclassement avec, au minimum alignement sur parcelle voisine AC 29. Projet d'une maison avec sortie plain-pied	
8- BUTTEFEY Jean- François		Propriétaire des parcelles AE273 et 275 à Pierrefontaine-les-Varans, se déclare hostile au classement en zone constructible de la parcelle AE17 jouxtant son terrain, en apportant des éléments de motivation personnels.	
9- LAPRAND Philippe (en fait LAPPRAND)		Demande de reclassement de sa parcelle le long de la Mal pierre. Projet de sortie de la ferme du village avec implantation vers la déchetterie.	
10- M et Mme MOUGIN HUOT- JEANMAIRE		Agriculteurs. AI 108 et 113. Classement en zone agricole contestable et dangereux pour population scolaire proche. Demande classement zone constructible. Terrain complètement enclavé. Priorité à la 108.	
11- Nathalie ROGEBOS		Demande de plus de transparence et de facilité d'accès aux documents préparatoires. Questions sur les rôles du commissaire enquêteur.	
12- BILLOD Robert		Arrière de parcelle AE120 AP en Njv ; Contestation.	

REGISTRE COMMUNE de PLAIMBOIS-VENNES			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- M. TARBY François		Parcelle ZE 57 située au centre de village. Désaccord avec le zonage Njv proposé. Ne comprend pas que	

		cette parcelle ne soit pas constructible car cela permettrait de densifier le centre village en épargnant les terres arables autour du village.	
2- M. HUOT Thomas	FUANS	Parcelle ZI 78, 1 sur le Gravier 25390 FUANS. Conteste la classification en Aa. Demande à être classé en zone constructible.	

REGISTRE COMMUNE de VALDAHON			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- ATZORI Gabriel		<p>Propriétaire des parcelles AB104 et AB109.</p> <p>1- Constate que plus de la moitié de ces terrains est en zone Njv. Souhaite idéalement qu'ils deviennent constructibles dans leur totalité, mais à défaut que la limite soit alignée sur celle des parcelles voisines (AB102 et 111 etc.)</p> <p>2- Demande si la pose d'une « Tiny House » est possible en zone Njv.</p> <p>3- Dénonce une inégalité de traitement car la parcelle voisine AB231, entr'autre, n'est grevée d'aucune zone Njv.</p>	
2- HENRIOT Daniel		<p>1 – parcelle 187 : demande son passage de Ues en UCor constructible. Estime que ses intérêts ne sont pas pris en compte.</p> <p>2 – parcelle 93 : suppression de la Njv demandée et transfert de la même surface à un autre endroit de la parcelle 189. Ne gênerait personne.</p> <p>3 – parcelle 123 : suppression de Njv demandée et passage en UCor ou autre disposition d'ensemble.</p>	

		Toutes les demandes concernent le même ensemble.	
3- CHAPUIS Serge		Epoux de Françoise, née FERNIOT qui est propriétaire de la parcelle AB111. Ils constatent que la zone qui jouxte la rue de l'Aviation est en zone constructible (UBco). Demandent à ce que la parcelle redevienne, comme auparavant, totalement en zone agricole.	
4- CHAILLET Marcel		Inquiétude quant à la parcelle contiguë annoncée en projet immobilier (16 logements) plus la zone réservée mal définie (27 rue du Stade).	
5- FEUVRIER Daniel	Vennes	Demande une prise en compte de ses activités forestières lors des aménagements programmés ou prévus.	
6- CHAUBARD- FERNIOT Véronique		Double demande 1- 114/115 :la ferme actuelle n'apparaissant pas comme telle, la parcelle n'est pas reconnue comme agricole ce qui peut changer d'environnement parcellaire. 2- 162 : proposition d'échanges de surface avec la commune sur cet espace à aménager. Contact a été pris avec la commune qui semble "favorable".	
7- GIRARDET Lionel (pour son père Gilbert)		Constata que la parcelle AD250 appartenant à son père est classée sur sa partie arrière en Ues. 1- Demande, en son nom, à ce que cette seconde partie de terrain change de classement afin de pouvoir accueillir une maison d'habitation familiale pour y accueillir les enfants lorsqu'ils seront à la retraite. 2- Demande ce qui motive le classement en Ues de la partie de parcelle susmentionnée.	

<p>8- GIRARDET Lionel</p>		<p>Propriétaire de la parcelle AC129, constate qu'une partie n'est plus constructible. Demande à ce l'ensemble le redevienne afin que ses enfants puissent s'installer à Valdahon.</p>	
<p>9- BALANCHE- JACQUET Madeleine et André</p>	<p>FUANS</p>	<p><u>Doublon</u> avec obs n°6 registre de Fuans.</p>	
<p>10- BALANCHE- JACQUET Madeleine et André</p>	<p>FUANS</p>	<p>Parcelle ZP N°59. Présence d'une remise en fond de jardin classé Njv. Demande de l'intégralité de la parcelle en UAp.</p>	
<p>11- LANDRY Dominique (SCI Demeter)</p>	<p>Etalans</p>	<p>Propriétaire des parcelles AC 24 à 28, AC182 et AC332. Après avoir dressé un historique de l'acquisition de ces parcelles, produit des zonages anciens et développé un argumentaire visant à démontrer l'incohérence du nouveau zonage, il est demandé le maintien des parcelles 24 et 25 en UCOrg telles qu'elles l'étaient depuis plus de 25 ans et le classement intégral en Ujv de la parcelle 332 qui est dans le prolongement des parcelles 24 et 182, en continuité des parcelles qui sont en UCOrg. A défaut d'obtenir satisfaction sur cette première demande, souhaite que la totalité de la parcelle 25 et la moitié de la 24 soient classées en UCOrg, que le seconde partie de la parcelle 24 et une bande de la 332 soient en Ujv et que la partie Njv forme un rectangle homogène de 11 ares. Est en outre produite une synthèse comparative des conséquences de la demande en termes de différence de surface des divers zonages.</p>	

12- TOURNOUX Denis	ETALANS	<u>Doublon</u> avec obs n°4 registre dématérialisé.	
13- ROBBE Alain et BRUNET Valentine	Pierrefontaine-les- Varans	Sous compromis pour l'achat d'une maison située sur les parcelles ZD40 et 47 avec intégration prévue à la propriété de la parcelle ZD48. Mentionnent avoir appris à posteriori que ces parcelles sont en zone agricole, alors que la maison est une maison à usage exclusif d'habitation et ce depuis sa construction en 1975 et qui se trouve à plus de 250m de toute exploitation agricole. La maison ne possède pas de garage car l'ancien propriétaire l'a transformé en chaufferie. Demandent un reclassement en zone urbanisée afin de pouvoir construire un garage avec accès pour personne à mobilité réduite (donc supérieur à 30m²) et souhaitent que puisse être appliqué un régime ordinaire d'assurance.	
14- HENRIOT Marcelle	VALDAHON	Parcelle AM N°28. Souhaite la modification du zonage à l'endroit de la plateforme de l'ancienne activité de Tp de son mari.	
15- PROST- TOURNIER Daniel et Henriette	VALDAHON	Parcelle AN N°82, 85 et 89. Nouveau bornage réalisé. Projet d'accès de plain-pied à leur maison depuis la parcelle 89.	
16- GIRARDET Daniel au nom de l'indivision GIRARDET	Valdahon	Propriétaire en indivision de la parcelle AH266 classée UAval. A pour projet la rénovation de l'existant avec création de logements et d'un commerce correspondant aux objectifs de la zone. Mentionne le souhait de la mairie de Valdahon pour la création de logements dans l'existant à l'horizon 2030.	

17- VOITOT Jean-Marie	VALDAHON	Parcelle AB102. Demande que l'intégralité du jardin/verger situé derrière sa maison soit classée Njv.	
18- BADOT André	VALDAHON	Parcelle AI 22. Souhaite que l'intégralité de la parcelle devienne constructible.	
19- MARGUET Roland	VALDAHON	Parcelle AI N°390. Souhaite que l'intégralité de la parcelle devienne constructible. Accès de 6.5m de large, entièrement viabilisée, dent creuse.	
20- TAVARES Michaël	VALDAHON	39/41 grande rue maison dite "Avril". Projet de cellule commerciale et 4 logements. Souhaite un seul emplacement de parking par logement créé. Si 2 places projet remis en cause.	
21- PARISOT née JACQUIN Elisabeth	VALDAHON	Parcelle 13. Demande changement de zonage de Njv à constructible.	
22- SEURET Gilles	VALDAHON	Propriétaire de la parcelle ZC165 en zone agricole. Contesté la zone y étant identifiée comme « éléments de paysage à préserver » car il ne subsiste plus que 3 arbres ordinaires à cet endroit.	
23- VOUILLOT Philippe	Les Premiers Sapins (Vanclans)	Propriétaire de la parcelle B527 issue d'une donation paternelle, passée en succession à la mort de la mère et identifiée comme entièrement constructible par le Notaire suite à production par l'un des héritiers d'un CU la déclarant comme telle alors que le projet de PLUi identifiait bien le fond du terrain en zone agricole. Le partage a eu lieu sur la base erronée de la valeur d'un terrain entièrement constructible, ce qui génère un préjudice financier non négligeable pour le demandeur. Demande comment obtenir réparation.	

<p>24- SIMON Ludovic pour la société CMNE)</p>	<p>Etalans</p>	<p>1- le plan de zonage place une partie de la carrière en zone agricole alors que la carrière actuelle est autorisée sur la totalité des parcelles WH6, WH7 et WH22 par arrêté préfectoral du 3 novembre 2023. Ces zones devraient être en zone Nc. En conséquence il est demandé que la totalité des 3 parcelles soit en zone Nc.</p> <p>2- Afin de lever une certaine ambiguïté du règlement au regard du stockage définitif de déchets inertes, il est demandé que soit rajouté un 4^{ème} alinéa ainsi libellé « le stockage définitif des déchets inertes (remblaiement de carrière ou ISDI) » dans la partie « industrie » des « destinations, occupations et utilisation du sol admises sous conditions ».</p>	
--	----------------	--	--

<p>REGISTRE COMMUNE de VELLEROT-LES-VERCEL</p>			
<p>N° OBS et INTERVENANT</p>	<p>COMMUNE CONCERNEE <i>(si autre que celle susmentionnée)</i></p>	<p>SYNTHESE DE L'OBSERVATION</p>	<p>REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE</p>
<p>1- VUILLEMIN Claude</p>	<p>Manans</p>	<p>1- Soulève un problème au travers de sa demande de changement de zonage : une parcelle forestière (B 455 N) a dû être rasée suite à la maladie régionale. Il demande son passage en zone agricole car la parcelle n'est pas replantée et ne le sera sans doute jamais.</p> <p>2- Demande d'un changement de Njv au centre du village en zone constructible pour ses deux enfants.</p>	

REGISTRE COMMUNE de VENNES

N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE <i>(si autre que celle susmentionnée)</i>	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- BILLET Philippe et Marie-Anne	Orchamps Vennes	Associés à la SCI PERRIN – ST MARC, laquelle est propriétaire des parcelles AB233 et AB246 sur la commune d'Orchamps-Vennes. Ces parcelles sont situées en zone Nf. Cette classification ne correspond d'aucune manière à un espace forestier. Demandent que ces parcelles soient classées en zone UB Cohérent, d'autant qu'elles sont comprises entre deux zones UB. Il est précisé que ces parcelles sont parfaitement viabilisées.	

REGISTRE COMMUNE de VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE <i>(si autre que celle susmentionnée)</i>	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- M. AMIOT Yves		Parcelle N°359 viabilisée derrière le Carrefour Express. Souhaite que l'intégralité de la parcelle soit classée en zonage lui permettant la construction d'une maison individuelle.	
2- CLERC Jean Marie et CHEN Hsin-Ping		Propriétaires des parcelles A07 et A08 classées entièrement en Njv. Contestent ce classement et demandent qu'il soit constructible car il est notamment : proche de la mairie ; en bordure de route ; non inondable ; proche des réseaux et infrastructures.	
3- PETITJEAN Michel		1 – parcelle 153. Demande son passage en zone constructible car viabilisation effective et projet familial. 2 – Clos Bozard AB355. Même demande d'un passage de Njv en zone constructible.	

		3 – Grace Dieu B193 – Conteste la mise en place d'une "dent creuse".	
4-	MULLER Denis et Martine	Propriétaires des parcelles AB507 et 479, la première étant en zone agricole et la seconde en Njv. Subissent un préjudice car ces parcelles étaient autrefois constructibles et demandent en conséquence qu'elles le redeviennent, au moins pour partie.	
5-	RAGUIN Loïc	AB 27 à 31 au centre du village. Sursis à statuer pour les parcelles voisines achetées pour la construction d'une maison de plain-pied pour conjoint à mobilité réduite. Demande son passage de Njv ou Ujv en U. Situation d'enclavement.	
6-	MULLER Jacques	Propriétaire de la parcelle AD111 classée en zone agricole. Demande à ce que la partie qui donne sur la rue des Orchidées et la route de Villedieu soit rendue constructible car elle est entourée de maisons et la viabilisation est très proche.	
7-	VOIDET Philippe et Christine	Parcelle ZE108. En 2003 compromis signé avec la commune pour un lotissement futur de 7 maisons. Pas pris en compte par le projet de PLUi. S'estiment spoliés et demandent le respect de la parole donnée.	
8-	COPCHARD- CHANET Michèle	Demande écrite d'un passage de Ujv en zone constructible UCdi pour projet familial (AI66)	

<p>9- BRABANT Lionel</p>	<p>Bremondans</p>	<p>1- Hydrogéologue s'étonne, à titre professionnel, de la manière dont sont traitées les zones inondables en utilisant les seules données "alea remontée de nappe" qui ne seraient pas représentatives du milieu karstique local.</p> <p>2- Propriétaire de la parcelle ZC 68 à Bremondans conteste le classement en zone humide et de par sa situation en bord de route et en proximité des réseaux en demande la constructibilité.</p>	
<p>10- ACKERMAN (et MOREL GALMARD Maître d'œuvre à Valdahon)</p>		<p>Propriétaire de la parcelle, AK1 dont seul le centre est en UBco, l'Est et l'Ouest étant zonés Njv. La requérante porte un projet d'une construction de type hôtelier de 6 à 10 chambres et souhaite que la totalité de la parcelle soit constructible. Elle conteste le classement Njv. Mais évoque des échanges avec la CCPHD et le maire de Vercel visant à augmenter la surface constructible et trouver une solution qui permettrait la réalisation de ce projet qui servirait l'intérêt général.</p>	
<p>11- BURNEL Jean-Pierre (représenté par MOREL GALMARD, Maître d'œuvre à Valdahon)</p>		<p>Propriétaire de la parcelle AK0025 classée terre agricole. Il comprend que ce terrain soit inconstructible mais en demande au moins le classement Ujv.</p>	
<p>12- BUCHIN Florent</p>		<p>Propriétaire de la parcelle AB240 sur laquelle sont implantés d'anciens bâtiments agricoles et une habitation. Constate qu'une petite partie côté Nord-Est est en UAp et le reste en zone agricole. Auparavant toute la parcelle était en zone constructible et était</p>	

		destinée à recevoir plusieurs habitations. Il demande donc un reclassement de toute la parcelle en zone urbanisable.	
--	--	--	--

REGISTRE COMMUNE de VERNIERFONTAINE			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE (si autre que celle susmentionnée)	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- AMIOTTE Françoise		<p>La requérante signifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> -son refus de constructions de petits collectifs au centre de la commune - refus d'utiliser des terres agricoles pour la création de lotissements - accord pour l'extension et la densification des actuelles zones urbanisées afin de préserver la qualité de vie et les qualités patrimoniales du village. <p>La requérante déplore l'absence de débats au sein de la commune pour opérer les choix dans l'élaboration du projet de PLUi.</p>	
2- CHARMOILLE Laurent (pour Mme CHARMOILLE Madeleine)		<p>Propriétaire de la parcelle AB182, demande la constructibilité non pas en totalité mais en prolongement de la limite de propriété de la zone UCdi.</p>	

<p>3- PAKULA Jean- François</p>		<p>Propriétaire de la parcelle AB22 demande à ce que la partie notée Njv redevienne constructible pour la réalisation de garages pour les appartements créés dans le bâti patrimonial existant sur la parcelle (CU accordé août 2022)</p>	
<p>4- M et Mme AMIOTTE SUCHET Hélène et Gérard</p>		<p>Propriétaires des parcelles 51, 54, 55 demandent à ce que les 3 parcelles soient intégrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- À la zone constructible 2- Au futur zonage d'assainissement 	<p>essai</p>
<p>5- Indivision DUBOZ Pierre</p>		<p>Les requérants demandent :</p> <p>1- pour la parcelle 149 la modification de tracé à savoir la suppression de la partie UCdi placée en 2nd rang pour la déplacer à l'Est de la parcelle en même proportion et la possibilité de réhabiliter en habitation l'ancien bâtiment agricole.</p> <p>2- pour la parcelle 108 classée Njv si le développement d'une activité de maraîchage y est possible accompagné de la réalisation d'un bâti nécessaire à ladite activité.</p>	
<p>6- CHARMOILLE Louis</p>		<p>Propriétaire de la parcelle ZE 0010, souhaite savoir si la partie de son terrain en bord de route et limite UCdi est constructible comme proposé par la commune en janvier 2023.</p>	
<p>7- CHARMOILLE Louis et Marie Anne</p>		<p><u>Lettre complétant l'observation n°6 du registre de Vernierfontaine</u></p>	

N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE <i>(si autre que celle susmentionnée)</i>	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- BASSIGNOT Agnès		Parcelle 21 ZE. Demande de classement en zone AU sur la base de valeur morale et foncière du patrimoine familial (pour éventuel intérêt des enfants héritiers).	
2- BASSIGNOT- SAHLER Jeanne- Thérèse		Parcelle 31. Demande de classement en zone constructible à l'arrière de la mairie et du préau dans le but d'une hypothétique construction.	
3- FAIVRE- DUBOZ Jean-Marie		Demande de précision sur l'espace réservé apparaissant sur la carte du PLUI. Nuisance potentielle ou pas ?	
4- DUBIEZ Michel		Parcelle 47 : sa (double) parcelle est traversée par une canalisation d'égout. Souhaite savoir si cela a été pris en compte dans le projet de lotissement et surtout qui prendra en charge l'entretien et des éventuels accidents.	
5- VERNEREY Catherine		4 rue de l'Ecole : zone entre deux zones construites. Semble parfaitement adaptée à une future OAP pour un lotissement de 3 ou 4 maisons d'autant plus que la viabilisation est déjà réalisée.	
6- RACINE Régis		Parcelles 46/47 aux Aies S'estime fortement lésé par le maintien en zone A de ses parcelles situées le long du chemin et qu'il avait fait cadastrer par géomètre en son temps et à effet de construction. Il demande que les frais ainsi investis lui soient restitués...	

N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE <i>(si autre que celle susmentionnée)</i>	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- GAIFFE Michèle		Parcelle 135, restaurée. S'inquiète du classement des parcelles proches qui peuvent constituer une entrave ou une gêne future.	

REGISTRE COMMUNE de VOIRES			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE <i>(si autre que celle susmentionnée)</i>	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- FORIEN Claude et Josiane	VOIRES	1- Parcelle AH75, demande sur la possibilité de réaliser des appartements à l'intérieur de la bâtisse et d'un chemin autour. 2- Parcelle AH107 ne comprend pas pourquoi la parcelle est séparée en deux zonages UCdi et Aa. 3- Différence de traitement entre Valdahon où on détruit les maisons d'intérêt patrimonial pour des immeubles alors qu'à Voires le patrimoine doit être protégé à tout prix.	

Questions de la commission

1/ Sur la motivation de certains choix de zonage

Dans leur contribution, un certain nombre de rédacteurs dénonce ce qui peut s'apparenter à une inégalité de traitement quant à l'affectation des zones Ujv et Njv, ce qui génère un sentiment de frustration et d'injustice. Parfois, des parcelles situées en second rang sont constructibles alors que d'autres, en bordure de route et entre du bâti existant ne le sont pas, ce qui ne manque pas de questionner, tout comme pour des projets de constructions en périphérie, qui consomment des terres agricoles, alors que des zones en cœur de village ne sont pas constructibles. Ces situations rendent délicate une fine compréhension du parti d'aménager retenu par la CCPHD.

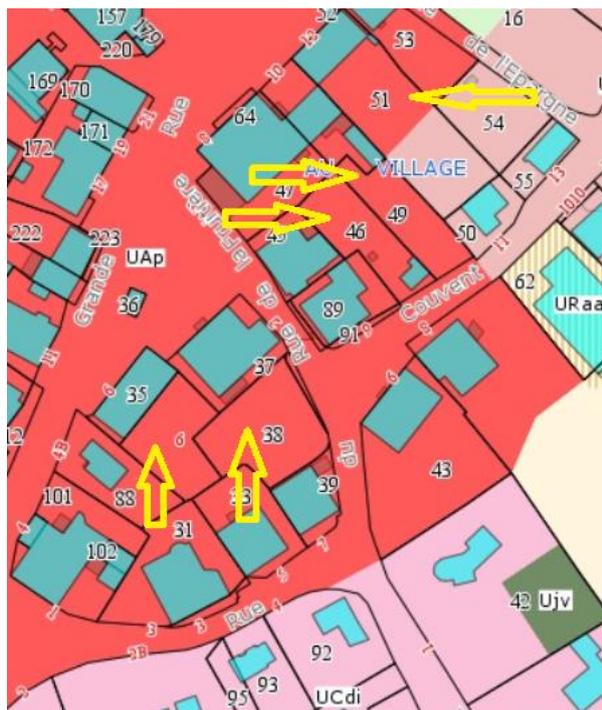
Afin d'illustrer ces propos, il nous semble utile d'exposer des cas concrets, identifiés dans certaines communes, qui ne valent qu'en qualité d'exemples, loin d'être exhaustifs et qui sont les suivants :

A) Commune d'Orchamps Vennes :

- a) Classement en zone constructible des parcelles cadastrées AC 90, 91, 105 alors qu'elles sont en 2^{ème} rang ;

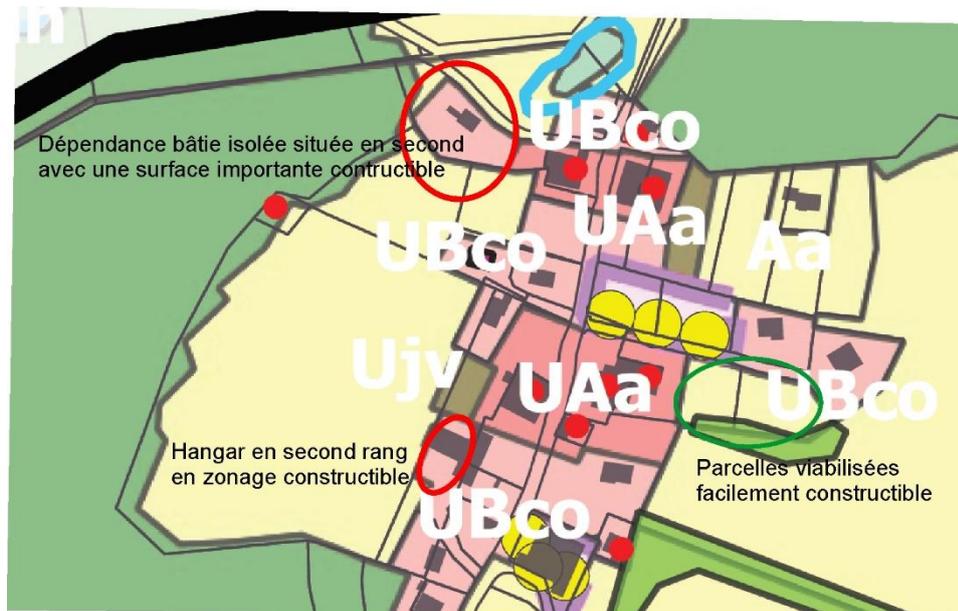


- b) parcelles AL34, 38, 46, 49, 51 etc. n'étant grevées d'aucune zone « Jardins-Vergers », situation qui permettrait des constructions en deuxième rang.



- c) parcelles AC210 et 211 n'étant grevées d'aucune zone Ujv, situation qui permettrait une construction en deuxième rang sur la première parcelle et qui semble surprenante pour la seconde vu sa taille.





E) Commune de Gonsans

- classement en 1AU des parcelles (E 0330, 0331, 0332, 0333, 0115) situées au Nord de la commune entre UBco et UCdi qui sont en 2nd rang avec création d'un chemin d'accès ; dans le même îlot, des parcelles (E 0113, E 490) les jouxtant, en bordure de route, sont classées Njv.
- Classement en 1 AU de la parcelle 0057 en 2nd rang et sur terre agricole.



☞ Les exemples évoqués, dont il convient d'insister sur le fait qu'ils ne sont pas exhaustifs, évoquent une possible inégalité de traitement semblant résulter d'une application différente des règles définies. En conséquence, nous souhaitons savoir s'il s'agit d'erreurs ou s'il existe une autre explication. Dans la première hypothèse, une modification des documents graphiques concernés est-elle envisageable, selon quelles modalités et à quelle échéance ?

- ☞ Toujours dans ce même souci de clarification, et bien que le dossier apporte des éléments de réponse, pouvez-vous rappeler ce qui a motivé le placement de zones Njv en cœur de village alors même que ce choix implique en corolaire une urbanisation de terres agricoles éloignées du centre du village ?
- ☞ Enfin, des communes et de la CCPHD, qui a décidé, in fine, des emplacements des zones d'extension foncières AU et UCorg ?

2/ sur les bâtiments en zone agricole pastillés d'une étoile bleue et d'un point rouge :

Quelques observations évoquent un manque de précision au règlement sur les éventuelles contraintes liées à la rénovation et la reconstruction des bâtiments en zone agricole pastillés d'une étoile bleue et d'un point rouge. Nous ne doutons pas que vous apporterez les réponses utiles aux observations concernées et nous nous y reporterons mais, plus généralement, envisagez-vous de compléter le règlement écrit à ce sujet ?

3/ sur la possibilité de développement d'un artisanat ou d'un petit entrepreneariat local :

Quelle réponse pourrait être apportée à des artisans ou petites entreprises déjà installées (seuls ou avec des employés) dans une « petite » commune, qui souhaitent y maintenir voire développer leur activité, avec un éventuel besoin d'agrandissement des locaux.

4/ sur la prise en compte de la valeur agronomique des terres agricoles :

La valeur agronomique et économique des terres agricoles a-t-elle été prise en compte dans le processus de choix de consommation foncière ?

5/ sur le phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU :

- 1- Dans le cadre de l'obligation légale de phaser l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, envisagez-vous de prendre en compte la valeur agronomique des terres agricoles pour prioriser les opérations de construction ?
- 2- Un plan de phasage des constructions est-il envisagé au regard de l'approvisionnement en eau de qualité et particulièrement dans les 13% des communes exploitant en régie ou pour celles repérées comme ayant des difficultés possibles d'approvisionnement ?
- 3- Est-il prévu de subordonner l'ouverture à l'urbanisation des secteurs envisagés à l'existence d'une capacité épuratoire objectivement suffisante et conforme aux normes en vigueur ?

CLOTURE du PROCES-VERBAL

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, nous prions le porteur du projet, en l'espèce Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, de bien vouloir nous adresser un mémoire en réponse aux observations formulées et aux questions posées. Le présent procès-verbal étant remis en mains propres le 15 décembre 2023, le document sollicité devrait nous parvenir dans un délai maximal de 15 jours soit avant le 30 décembre 2023.

Nota : le mémoire en réponse du pétitionnaire pourra utilement reprendre les tableaux apparaissant dans le présent PV de synthèse, en consignnant ses réponses dans la colonne de droite.

Fait et clos à Valdahon le 15 décembre 2023

La commission d'enquête

Robert **BOSSONNET**
Membre titulaire

Jean-Claude **LASSOUT**
Membre titulaire

Patricia **OLIVARES**
Membre titulaire

Hervé **ROUECHE**
Membre titulaire

Patrick **THOMAS**
Président

Remis le 15 décembre 2023

à :

Signature :